

Régime général tableau 66

Rhinites et asthmes professionnels

Tableaux équivalents : RA 45

Date de création : Décret du 02/06/1977 | Dernière mise à jour : Décret du 11/02/2003

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	1. Travail en présence de toute protéine en aérosol. 2. Élevage et manipulation d'animaux (y compris la préparation et le conditionnement d'arthropodes et de leurs larves).
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	3. Utilisation et conditionnement de carmin et poudres d'insectes. 4. Préparation et manipulation des fourrures et feutres naturels. 5. Préparation, emploi, manipulation de produits contenant de la séricine. 6. Emploi de plumes et duvets.
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.	1 an	7. Travaux exposant aux résidus d'extraction des huiles, notamment de ricin et d'ambrette. 8. Broyage des grains de céréales alimentaires, ensachage et utilisations de farines. 9. Préparation et manipulation des substances d'origine végétale suivantes : ipéca, quinine, henné, pollens et spores, notamment de lycopode. 10. Ouverture des balles, cardage, peignage, filature et tissage de textiles d'origine végétale (notamment coton, sisal, kapok, chanvre, lin). 11. Travaux comportant l'emploi de gommes végétales pulvérisées (arabique, adraganthe, psyllium, karaya notamment). 12. Préparation et manipulation du tabac. 13. Manipulation du café vert et du soja. 14. Exposition à des poussières végétales notamment asparagées, légumineuses, papilionacés, ombellifères, labiées, solanacées, pyrèthres. 15. Manipulation de gypsophile (<i>Gypsophila paniculata</i>). 16. Manipulation ou emploi des macrolides, (notamment spiramycine et oléandomycine), de médicaments et de leurs précurseurs notamment : glycols, salbutamol, pipérazine, cimetidine, hydralazine, hydralazine de l'acide nicotinique (isoniazide), chlorure d'acide de la phényl glycine, tétracyclines, alpha-méthyl-dopa. 17. Travaux exposant aux sulfites, aux bisulfites ou aux persulfates alcalins. 18. Préparation, emploi, manipulation de chloroplatinates pentoxyde de vanadium, notamment dans la fabrication des catalyseurs. 19. Travaux exposant à l'inhalation d'anhydrides d'acides volatils, notamment anhydrides maléique, phtalique, trimellitique, tétrachlorophtalique, hexahydrophthalique, himique. 20. Fabrication, manipulation et utilisation de fongicides notamment les phtalimide et tétrachlorophtalonitrile. 21. Travaux exposant à la colophane chauffée, notamment de la soudure en électronique. 22. Travaux exposant à des émanations de produits de pyrolyse du chlorure de polyvinyle (notamment dans sa soudure thermique), fréons, polyéthylène, polypropylène. 23. Travaux exposant à l'azodicarbonamide, notamment dans l'industrie des plastiques et du caoutchouc et au styrène, isophoronediamine, aziridine polyfonctionnelle, triglycidyl isocyanurate. 24. Préparation et mise en œuvre de colorants, notamment à hétérocycles halogénés, acryloylamines ou vinyl-sulfones, pipéridinyl triazine, ninhydrine. 25. Préparation et utilisation de colles au cyanoacrylate. 26. Travaux exposant à des émanations de glutaraldéhyde. 27. Travaux exposant à des émanations d'oxyde d'éthylène, notamment lors de la stérilisation. 28. Travaux de désinfection et de stérilisation exposant à des émanations de : chlorhexidine, hexachlorophène, benzisothiazoline-3-one et ses dérivés, organomercurels, ammoniums quaternaires et leurs dérivés, notamment le benzalkonium et le chlorure de lauryl diméthylbenzylammonium. 29. Fabrication et utilisation de détergents notamment l'isononanoxyde de sodium sulfonate de sodium. 30. Fabrication et conditionnement du chloramine T. 31. Fabrication et utilisation de tétrazène. 32. Synthèse des polypeptides exposant notamment au dicyclohexyl carbodiimide, 4méthyl-morpholine, dichlorobenzène sulfonate. 33. Travaux de reprographie exposant notamment aux sels de diazonium ou à l'hydroquinone. 34. Travaux exposant aux dérivés aminés des produits chlorés tels que la chloramine dans les piscines.

Historique (Août 2018)

Décret 77-624 du 02/06/1977 J.O. du 19/06/1977
Affections respiratoires professionnelles de mécanisme allergique

MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX CONCERNÉS
Syndrome dyspnéique paroxystique, confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition à l'agent pathogène	A 7 jours	Travaux susceptibles de provoquer la maladie : - Travaux exposant à l'inhalation de poussières provenant : - du broyage des graines des céréales alimentaires : blé, orge, seigle, ainsi que de l'ensachage de la farine et de son utilisation industrielle ou artisanale - de la manipulation des résidus d'extraction des huiles de ricin - de la préparation ou de la manipulation des fourrures - de l'emploi des plumes et duvets Opérations de préparation dans les filatures de coton : ouverture des balles, cardage, peignage. Elevage et manipulation des petits animaux de laboratoire Travaux d'imprimerie comportant l'emploi d'antimaculateurs contenant de la gomme arabique. Préparation, emploi, manipulation de produits capillaires contenant soit de la séricine ou de la soie soit des persulfates alcalins. Préparation, emploi, manipulation de chloroplatinates notamment dans la fabrication des catalyseurs. Préparation et manipulation de médicaments contenant : ipéca, quinine ou ricin. Broyage du café vert et manipulation de la poudre.
Syndrome respiratoire fébrile avec dyspnée, toux, expectoration, récidivant après nouvelle exposition au risque, dont l'étiologie professionnelle est confirmée par la présence dans le sérum d'anticorps précipitants permettant d'identifier l'agent pathogène correspondant au produit responsable	B 30 jours	Travaux exposant à l'inhalation de poussières provenant de la préparation ou de la manipulation des fourrures Elevage et manipulation des petits animaux de laboratoire Opérations de préparation dans les filatures de coton : ouverture des balles, cardage, peignage.
Fibrose pulmonaire avec signes radiographiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs.	C 1 an	Travaux exposant à l'inhalation de poussières provenant du broyage des graines des céréales alimentaires : blé, orge, seigle, ainsi que de l'ensachage de la farine et de son utilisation industrielle ou artisanale Opérations de préparation dans les filatures de coton : ouverture des balles, cardage, peignage

Décret 82-99 du 22/01/1982 J.O. du 28/01/1982
Sans changement

MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX CONCERNÉS
Asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition	A 7 jours	Elevage et manipulation des petits animaux, y compris la préparation et le conditionnement d'arthropodes Préparation et manipulation des fourrures Emploi des plumes et duvets

		<p>Broyage des grains des céréales alimentaires, ensachage et utilisation de la farine</p> <p>Préparation et manipulation des médicaments contenant : ipéca, quinine, ricin, manipulation des résidus d'extraction des huiles de ricin.</p> <p>Manipulation ou emploi des macrolides notamment spiramycine et oléandomycine.</p> <p>Opération de fabrication dans les filatures de coton : ouverture des balles, cardage, peignage.</p> <p>Travaux d'imprimerie comportant l'emploi d'antimaculateurs contenant de la gomme arabique.</p> <p>Préparation et manipulation du tabac.</p> <p>Manipulation du café vert.</p> <p>Préparation, emploi, manipulation de produits capillaires contenant de la séricine ou des persulfates alcalins.</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation d'anhydride phtalique et d'anhydride triméllitique.</p> <p>Travaux exposant à des émanations de produits de pyrolyse de la colophane lors des opérations de soudure dans l'industrie électronique.</p> <p>Travaux exposant à des émanations de produits de pyrolyse du chlorure de polyvinyle dans les opérations de soudure thermique.</p>
Syndrome respiratoire fébrile avec dyspnée, toux, expectoration, récidivant après nouvelle exposition au risque, dont l'étiologie professionnelle est confirmée par la présence dans le sérum d'anticorps précipitants permettant d'identifier l'agent pathogène correspondant au produit responsable	B 30 jours	<p>Elevage et manipulation des petits animaux, y compris la préparation et le conditionnement d'arthropodes</p> <p>Préparation et manipulation des fourrures</p> <p>Affinage des fromages</p> <p>Broyage des grains des céréales alimentaires, ensachage et utilisation de la farine</p>
Fibrose pulmonaire avec signes radiographiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs	1 an	<p>Opération de fabrication dans les filatures de coton : ouverture des balles, cardage, peignage.</p> <p>Manipulation du café vert</p> <p>Travaux exposant aux poussières de résidus de canne à sucre (bagasse)</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation des particules microbiennes ou mycéliennes dans les laboratoires de bactériologie et les locaux à caractère industriel dont l'atmosphère est climatisée ou humidifiée lorsque l'absence de pollution par micro-organisme du système d'humidification n'est pas établie par des contrôles réguliers.</p>

Décret n°82-783 du 15 septembre 1982, JO du 17/09/1982

Sans changement

MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX CONCERNÉS
Asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition	A 7 jours	<p>Elevage et manipulation des petits animaux, y compris la préparation et le conditionnement d'arthropodes</p> <p>Préparation et manipulation des fourrures</p> <p>Emploi des plumes et duvets</p> <p>Broyage des grains des céréales alimentaires, ensachage et utilisation de la farine</p> <p>Préparation et manipulation des médicaments contenant : ipéca, quinine, ricin, manipulation des résidus d'extraction des huiles de ricin.</p> <p>Manipulation ou emploi des macrolides notamment spiramycine et oléandomycine.</p> <p>Opération de fabrication dans les filatures de coton : ouverture des balles, cardage, peignage.</p> <p>Travaux d'imprimerie comportant l'emploi d'antimaculateurs contenant de la gomme arabique.</p> <p>Préparation et manipulation du tabac.</p> <p>Manipulation du café vert.</p> <p>Préparation, emploi, manipulation de produits capillaires contenant de la séricine ou des persulfates alcalins.</p>

		<p>Préparation, emploi, manipulation de chloroplatinates notamment dans la fabrication des catalyseurs.</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation d'anhydride phtalique et d'anhydride triméllitique.</p> <p>Travaux exposant à des émanations de produits de pyrolyse de la colophane lors des opérations de soudure dans l'industrie électronique.</p> <p>Travaux exposant à des émanations de produits de pyrolyse du chlorure de polyvinyle dans les opérations de soudure thermique.</p>
Syndrome respiratoire fébrile avec dyspnée, toux, expectoration, récidivant après nouvelle exposition au risque, dont l'étiologie professionnelle est confirmée par la présence dans le sérum d'anticorps précipitants permettant d'identifier l'agent pathogène correspondant au produit responsable	B 30 jours	<p>Elevage et manipulation des petits animaux, y compris la préparation et le conditionnement d'arthropodes</p> <p>Préparation et manipulation des fourrures</p> <p>Affinage des fromages</p> <p>Broyage des grains des céréales alimentaires, ensachage et utilisation de la farine</p> <p>Opération de fabrication dans les filatures de coton : ouverture des balles, cardage, peignage.</p> <p>Manipulation du café vert</p> <p>Travaux exposant aux poussières de résidus de canne à sucre (bagasse)</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation des particules microbiennes ou mycéliennes dans les laboratoires de bactériologie et les locaux à caractère industriel dont l'atmosphère est climatisée ou humidifiée lorsque l'absence de pollution par micro-organisme du système d'humidification n'est pas établie par des contrôles réguliers</p>
Fibrose pulmonaire avec signes radiographiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs.	1 an	<p>Opération de fabrication dans les filatures de coton : ouverture des balles, cardage, peignage.</p> <p>Manipulation du café vert</p> <p>Travaux exposant aux poussières de résidus de canne à sucre (bagasse)</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation des particules microbiennes ou mycéliennes dans les laboratoires de bactériologie et les locaux à caractère industriel dont l'atmosphère est climatisée ou humidifiée lorsque l'absence de pollution par micro-organisme du système d'humidification n'est pas établie par des contrôles réguliers</p>

Décret 85-630 du 19 juin 1985 J.O. du 23/6/1985

Sans changement

MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX CONCERNÉS
Sans changement	Sans changement	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies

Décret 89-667 du 13/09/1989 J.O. du 17/09/1989

Affections respiratoires de mécanisme allergique

MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX CONCERNÉS
A		<p>Elevage et manipulation des petits animaux (y compris la préparation et le conditionnement d'arthropodes et de leurs larves)</p> <p>Travail en présence de toute protéine en aérosol</p> <p>Préparation et manipulation des fourrures et feutres naturels</p> <p>Emploi de plumes et duvets</p> <p>Broyage des grains des céréales alimentaires, ensachage et utilisation de farines</p> <p>Préparation et manipulation des substances d'origine végétale suivantes : épicéa, quinine, henné, ricin, résidus d'extraction des huiles de ricin, pollens et spores, notamment de lycopode.</p> <p>Ouverture des balles, cardage, peignage, filature et tissage de textiles d'origine végétale (notamment coton, jute, sisal, kapok, chanvre, lin)</p> <p>Travaux comportant l'emploi de gommages végétales pulvérisées (arabique, adraganthe, psyllium, karaya notamment).</p> <p>Préparation et manipulation du tabac.</p> <p>Manipulation du café vert.</p>
Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition	7 jours	<p>Préparation et manipulation des fourrures et feutres naturels</p> <p>Emploi de plumes et duvets</p> <p>Broyage des grains des céréales alimentaires, ensachage et utilisation de farines</p> <p>Préparation et manipulation des substances d'origine végétale suivantes : épicéa, quinine, henné, ricin, résidus d'extraction des huiles de ricin, pollens et spores, notamment de lycopode.</p> <p>Ouverture des balles, cardage, peignage, filature et tissage de textiles d'origine végétale (notamment coton, jute, sisal, kapok, chanvre, lin)</p> <p>Travaux comportant l'emploi de gommages végétales pulvérisées (arabique, adraganthe, psyllium, karaya notamment).</p> <p>Préparation et manipulation du tabac.</p> <p>Manipulation du café vert.</p>
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique	1 an	<p>Préparation et manipulation des substances d'origine végétale suivantes : épicéa, quinine, henné, ricin, résidus d'extraction des huiles de ricin, pollens et spores, notamment de lycopode.</p> <p>Ouverture des balles, cardage, peignage, filature et tissage de textiles d'origine végétale (notamment coton, jute, sisal, kapok, chanvre, lin)</p> <p>Travaux comportant l'emploi de gommages végétales pulvérisées (arabique, adraganthe, psyllium, karaya notamment).</p> <p>Préparation et manipulation du tabac.</p> <p>Manipulation du café vert.</p>

		<p>Manipulation ou emploi des macrolides notamment spiramycine et oléandomycine.</p> <p>Préparation, emploi, manipulation de produits contenant de la sérine</p> <p>Travaux exposant aux sulfites, aux bisulfites ou aux persulfates alcalins.</p> <p>Préparation, emploi, manipulation de chloroplatinates et pentoxyde de vanadium notamment dans la fabrication des catalyseurs.</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation d'anhydrides d'acides volatils, notamment anhydrides phtaliques, triméllitiques, tétrachlorophthaliques, hexahydrophthaliques, himiques.</p> <p>Travaux exposant à la colophane chauffée, notamment lors de la soudure en électronique.</p> <p>Travaux exposant à des émanations de produits de pyrolyse du chlorure de polyvinyle notamment dans sa soudure thermique.</p> <p>Travaux exposant à l'azodicarbonamide, notamment dans l'industrie des plastiques et du caoutchouc.</p> <p>Préparation et mise en œuvre de colorants réactifs, notamment à hétérocycles halogénés, acryloylamines et vinylsulfones.</p> <p>Préparation et utilisation de colles au cyanoacrylate.</p>
B		<p>Elevage et manipulation d'animaux, y compris la préparation et le conditionnement d'arthropodes.</p> <p>Préparation et manipulation des fourrures.</p> <p>Affinage des fromages.</p> <p>Broyage des grains des céréales alimentaires, ensachage et utilisation de farines.</p> <p>Opérations de préparation dans les filatures de coton : ouverture des balles, cardage, peignage.</p> <p>Manipulation du café vert</p> <p>Travaux exposant aux poussières de résidus de canne à sucre (bagasse)</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation des particules microbiennes ou mycéliennes dans les laboratoires de bactériologie et les locaux à caractère industriel dont l'atmosphère est climatisée ou humidifiée lorsque l'absence de pollution par micro-organisme du système d'humidification n'est pas établie par des contrôles réguliers.</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation d'anhydrides d'acides volatils, notamment anhydrides phtaliques, triméllitiques, tétrachlorophthaliques, hexahydrophthaliques, himiques.</p>
	30 jours	<p>Syndrome respiratoire fébrile avec dyspnée, toux, expectoration, récidivant après nouvelle exposition au risque, dont l'étiologie professionnelle est confirmée par la présence dans le sérum d'anticorps précipitants permettant d'identifier l'agent pathogène correspondant au produit responsable</p>
	1 an	<p>Fibrose pulmonaire avec signes radiographiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs.</p>

Décret 92-1348 du 23/12/1992 J.O. du 24/12/1992

Sans changement

MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX CONCERNÉS
		<p>Ajout en colonne A :</p> <p>Travaux exposant à des émanations de glutaraldéhyde</p> <p>Travaux exposant aux résidus d'extraction des huiles, notamment de ricin et d'ambrette</p> <p>Travaux exposant à des émanations d'oxyde d'éthylène, notamment lors de la stérilisation</p> <p>Fabrication et conditionnement du chloramine T</p>

Décret n°97-454 du 30 avril 1997, JO du 08/05/1997

Sans changement

MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX CONCERNÉS
Dans l'alinéa B :		Dans l'alinéa A :

Syndrome respiratoire fébrile avec dyspnée, toux, expectoration, récidivant après nouvelle exposition au risque, dont l'étiologie est confirmée par la présence dans le sérum d'anticorps précipitants permettant d'identifier l'agent pathogène correspondant au produit responsable

« Travaux exposant à l'inhalation d'anhydrides d'acides volatils, notamment anhydrides phtaliques, trimellitiques, tétrachlorophtaliques, hexahydrophthaliques, himiques »
est modifié par :

« Travaux exposant à l'inhalation d'anhydrides d'acides volatils, notamment anhydrides maléique, phtalique, trimellitique, tétrachlorophtalique, hexahydrophthalique, himique. »

Ajout de l'alinéa suivant : « Manipulation de gypsophile (*Gypsophila paniculata*). »

Décret 2003-110 du 11/02/2003, J.O. du 13/02/2003

Rhinites et asthmes professionnels

MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX CONCERNÉS
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	1.Travail en présence de toute protéine en aérosol. 2.Élevage et manipulation d'animaux (y compris la préparation et le conditionnement d'arthropodes et de leurs larves).
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test	7 jours	3.Utilisation et conditionnement de carmin et poudres d'insectes. 4.Préparation et manipulation des fourrures et feutres naturels. 5.Préparation, emploi, manipulation de produits contenant de la séricine. 6.Emploi de plumes et duvets. 7.Travaux exposant aux résidus d'extraction des huiles, notamment de ricin et d'ambrette. 8.Broyage des grains de céréales alimentaires, ensachage et utilisations de farines.
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.	1 an	9.Préparation et manipulation des substances d'origine végétale suivantes : ipéca, quinine, henné, pollens et spores, notamment de lycopode. 10.Ouverture des balles, cardage, peignage, filature et tissage de textiles d'origine végétale (notamment coton, sisal, kapok, chanvre, lin). 11.Travaux comportant l'emploi de gommes végétales pulvérisées (arabique, adraganthe, psyllium, karaya notamment). 12.Préparation et manipulation du tabac. 13.Manipulation du café vert et du soja. 14.Exposition à des poussières végétales notamment asparagées, légumineuses, papilionacés, ombellifères, labiées, solanacées, pyrèthres. 15.Manipulation de gypsophile (<i>Gypsophila paniculata</i>). 16.Manipulation ou emploi des macrolides, (notamment spiramycine et oléandomycine), de médicaments et de leurs précurseurs notamment : glycols, salbutamol, pipérazine, cimetidine, hydralazine, hydralazine de l'acide nicotinique (isoniazide), chlorure d'acide de la phényl glycine, tétracyclines, alpha-méthyl-dopa. 17.Travaux exposant aux sulfites, aux bisulfites ou aux persulfates alcalins. 18.Préparation, emploi, manipulation de chloroplatinates pentoxyde de vanadium, notamment dans la fabrication des catalyseurs. 19.Travaux exposant à l'inhalation d'anhydrides d'acides volatils, notamment anhydrides maléique, phtalique, trimellitique, tétrachlorophtalique, hexahydrophthalique, himique. 20.Fabrication, manipulation et utilisation de fongicides notamment les phtalimide et tétrachlorophtalonitrile. 21.Travaux exposant à la colophane chauffée, notamment de la soudure en électronique. 22.Travaux exposant à des émanations de produits de pyrolyse du chlorure de polyvinyle (notamment dans sa soudure thermique), fréons, polyéthylène, polypropylène. 23.Travaux exposant à l'azodicarbonamide, notamment dans l'industrie des plastiques et du caoutchouc et au styrène, isophoronediamine, aziridine polyfonctionnelle, triglycidyl isocyanurate. 24.Préparation et mise en œuvre de colorants, notamment à hétérocycles halogénés, acryloylamines ou vinyl-sulfones, pipéridinyl triazine, ninhydrine. 25.Préparation et utilisation de colles au cyanoacrylate. 26.Travaux exposant à des émanations de glutaraldéhyde. 27.Travaux exposant à des émanations d'oxyde d'éthylène, notamment lors de la stérilisation. 28.Travaux de désinfection et de stérilisation exposant à des émanations de : chlorhexidine, hexachlorophène, benzisothiazoline-3-one et ses dérivés, organomercurels, ammoniums quaternaires et leurs dérivés, notamment le benzalkonium et le chlorure de lauryl diméthylbenzylammonium. 29.Fabrication et utilisation de détergents notamment l'isonononyl oxybenzène sulfonate de sodium. 30.Fabrication et conditionnement du chloramine T. 31.Fabrication et utilisation de tétrazène. 32.Synthèse des polypeptides exposant notamment au dicyclohexyl carbodiimide, 4méthyl-morpholine, dichlorobenzène sulfonate. 33. Travaux de reprographie exposant notamment aux sels de diazonium ou à l'hydroquinone. 34. Travaux exposant aux dérivés aminés des produits chlorés tels que la chloramine dans les piscines.

Données statistiques (Août 2018)

ANNÉE	NBRE DE MP RECONNUES	NBRE DE SALARIÉS	MP/1 MILLION SALARIÉS
1991	278	14 559 675	19,1
1992	296	14 440 402	20,5
1993	279	14 139 929	19,73
1994	301	14 278 686	21,08
1995	301	14 499 318	20,76
1996	313	14 473 759	21,62
1997	320	14 504 119	22,06
1998	312	15 162 106	20,58
1999	335	15 803 680	21,2
2000	450	16 868 914	26,68
2001	456	17 233 914	26,57
2002	458	17 673 670	25,86
2003	467	17 632 798	26,48
2004	467	17 523 982	26,65
2005	403	17 878 256	21,53
2006	376	17 786 989	21,14
2007	386	18 263 645	21,14
2008 *	244	18 866 048	
2009	222	18 458 838	
2010	239	18 641 613	
2011	222	18 834 575	
2012	225	18 632 122	
2013	241	18 644 604	
2014	211	18 604 198	
2015	236	18 449 720	
2016	191	18 529 736	

* Jusqu'en 2007 les chiffres indiqués sont ceux correspondant au nombre de maladies professionnelles reconnues dans l'année indépendamment de tout aspect financier. A partir de 2008, les chiffres indiqués correspondent aux maladies professionnelles reconnues et ayant entraîné un premier versement financier de la part de la Sécurité sociale (soit indemnités journalières soit premier versement de la rente ou du capital).

Nuisance et principales professions exposées et tâches concernées (Mai 2017)

DÉNOMINATION DES PRODUITS	CHAMP COUVERT			Activité biocide des exemples cités dans la 2e colonne	PRINCIPALES PROFESSIONS, TÂCHES OU CATÉGORIES CONCERNÉES
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	Exemples synonymes, abréviation, n° CAS	Classification CLP des exemples cités dans la 2e colonne	Classification CIRC des exemples cités dans la 2e colonne		
Travail en présence de toute protéine en aérosol		-	-	-	agroalimentaire, tannage, textile
Elevage et manipulation d'animaux (y compris la préparation et le conditionnement d'arthropodes et de leurs larves)	Arthropodes = crustacés, myriapodes ("mille-pattes"), insectes, arachnides (araignées)	-	-	-	élevage, recherche, animalerie, soins vétérinaires, toilettage. Eleveur, chercheur, technicien d'animalerie, vétérinaire.
Utilisation et conditionnement de carmin et poudres d'insectes	Carmin : n° CAS 1390-65-4	-	-	-	coloration, analyse chimique, agroalimentaire, pigment photographique, laques coloriste, chimiste
Préparation et manipulation des fourrures et feutres naturels		-	-	-	tannage, pelleterie, chapellerie, haute-couture, textile. Pelletier, fourreur, couturier, costumier, modiste.
Préparation, emploi, manipulation de produits contenant de la séricine	séricine : n° CAS 520-55-8 scléroprotéine de la soie naturelle (insoluble dans l'eau)	-	-	-	textile, élevage des vers à soie, fabrication de soins capillaires, magnanier.
Emploi de plumes et duvets		-	-	-	aviculture, chapellerie, haute-couture, plumasserie. aviculteur, modiste, couturier, costumier.
Travaux exposant aux résidus d'extraction des huiles, notamment de ricin et d'ambrette	Huile de ricin : n° CAS 8001-79-4 huile fournie par les graines de ricin, herbe à grandes feuilles palmées (laxatif, purgatif)	-	-	Oui	alimentation animale, huilerie, industrie, pharmaceutique, industrie des parfums
	Huile d'ambrette : n° CAS 8015-62-1 huile issue de la graine d'une plante de l'Inde, du genre hibiscus	-	-	-	
Broyage des grains de céréales alimentaires, ensachage et utilisation de farines		-	-	-	boulangerie, pâtisserie, agroalimentaire, minoterie, meunier, semoulerie boulangier, pâtissier, minotier, meunier
Préparation et manipulation des substances d'origine végétale suivantes : ipéca, quinine, henné,	Quinine : n° CAS 130-95-0	-	-	-	alimentation animale, agroalimentaire, pharmacie, soins

spores et spores, notamment de lycopode						
Ouverture des balles, cardage, peignage, filature et tissage de textiles d'origine végétale (notamment coton, sisal, kapok, chanvre, lin)	fibres végétales	-	-	-	textile	
Travaux comportant l'emploi de gommes végétales pulvérisées (arabique, adragante, psyllium, karaya notamment)	gomme arabique : n° CAS 9000-01-5	-	-	-	agroalimentaire, coiffure, pharmacie, soins	
	gomme adragante : n° CAS 9000-65-1	-	-	-		
	gomme karaya : n° CAS 9000-36-6	-	-	-		
Préparation et manipulation du tabac		-	-	-	culture et séchage du tabac, industrie du tabac	
Manipulation du café vert et du soja		-	-	-	torréfaction, agroalimentaire	
Exposition à des poussières végétales, notamment asaragées, légumineuses, papilionacées, ombellifères, labiées, solanacées, pyrèthres	légumineuses = pois, haricots... asaragées = asperges... papilionacées = lupin, luzerne... ombellifères = aneth, anis, carotte... labiées = basilic, lavande, thym... solanacées = aubergine, poivrons, tomates, pomme de terre... pyrèthres = chrysanthèmes	-	-	-	manipulation / cultures de plantes ou légumes ou fleurs horticulture, cultures maraîchères, agroalimentaire	
Manipulation de gypsophile (<i>gypsophila paniculata</i>)	"soupir de bébé", brouillard	-	-	-	fleur, horticulture, fleuriste	
Manipulation ou emploi des macrolides (notamment spiramycine et oléandomycine), de médicaments et de leurs précurseurs notamment : glycols, salbutamol, pipérazine, cimétidine, hydralazine de l'acide nicotinique (isoniazide), chlorure d'acide de la phénylglycine, tétracyclines, alpha- méthyl-dopa	spiramycine : n° CAS 8025-81-8	-	-	-	soins, fabrication de médicaments, synthèse organique	
	phosphate de oléandomycine : n° CAS 7060-74-4	-	-	-		
	oléandomycine : n° CAS 3922-90-5	-	-	-		
	salbutamol : n° CAS 18559-94-9	-	-	-		
	pipérazine (solide, liquide) : n° CAS 110-85-0	- toxique pour la reproduction de catégorie 2 (effets sur la fertilité et le développement) - corrosif pour la peau de catégorie 1B - sensibilisant respiratoire - sensibilisant cutané	-	-		-
	cimétidine : n° CAS 51481-61-9	-	cancérogène de groupe 3	-		
	hydralazine : n° CAS 86-54-4	-	cancérogène de groupe 3	-		
	isoniazide : n° CAS 54-85-3	-	cancérogène de groupe 3	-		
tétracyclines	tétracycline : n° CAS 60-54-8	-	-	-		
	chlorotétracycline : n° CAS 57-62-5	-	-	-		

	démécloxycline : n° CAS 127-33-3	-	-	-	
	doxycycline : n° CAS 564-25-0	-	-	-	
	minocycline : n° CAS 101118-90-8	-	-	-	
	oxytétracycline : n° CAS 79-57-2	-	-	-	
	alpha-méthyl dopa : n° CAS 555-30-6	-	-	-	
Travaux exposant aux sulfites, aux bisulfites ou aux persulfates alcalins	sulfite de sodium : n° CAS 7757-83-7	-	-	oui	blanchisserie, textile, agroalimentaire, pharmacie, industrie papetière, tannerie, industrie chimique, chimie organique, chimiste, laboratoire, personnel de laboratoire, coiffure (décoloration), synthèse de polymères
	sulfite de potassium : n° CAS 10117-38-1	-	-	oui	
	bisulfite de sodium ou hydrogénosulfite de sodium : n° CAS 7631-90-5	- toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion à minima de catégorie 4 - au contact d'un acide, dégage un gaz toxique	-	oui	
	disulfite de disodium ou pyrosulfite de sodium ou métabisulfite de sodium : n° CAS 7681-57-4	- toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion à minima de catégorie 4 - responsable de lésions oculaires graves - au contact d'un acide, dégage un gaz toxique	-	oui	
	pyrosulfite de potassium ou disulfite de dipotassium ou métabisulfite de potassium : n° CAS 16731-55-8	-	-	oui	
	persulfate (peroxodisulfate) de sodium ou de soude : n° CAS 7775-27-1	-	-	oui	
persulfate de potassium ou peroxodisulfate de dipotassium : n° CAS 7727-21-1	- solide comburant de catégorie 3 - toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion à minima de catégorie 4 - irritant pour les yeux - toxique spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique de catégorie 3 (irritation des voies respiratoires) - irritant pour la peau - sensibilisant respiratoire - sensibilisant cutané	-	-	oui	

préparation, emploi, manipulation de chloroplatinates et pentoxyde de vanadium, notamment dans la fabrication des catalyseurs	chloroplatinate de potassium : n° CAS 16921-30-5	-	-	-	fabrication des catalyseurs chimiste, personnel de laboratoire
	chloroplatinate de sodium ou hexachloroplatinate de disodium : n° CAS 16923-58-3	- toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion a minima de catégorie 3 - responsable de lésions oculaires graves - sensibilisant respiratoire - sensibilisant cutané	-	-	
	pentoxyde de vanadium : n° CAS 1314-62-1	-	cancérogène de groupe 2B	-	
Travaux exposant à l'inhalation d'anhydrides d'acides volatils, notamment anhydrides maléique, phtalique, trimellitique, tétrachlorophtalique, hexahydrophthalique, himique	anhydride maléique ou anhydride cis-butènedioïque ou 2,5-furanedione : n° CAS 108-31-6	- toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion a minima de catégorie 4 - corrosif pour la peau de catégorie 1B - sensibilisant respiratoire - sensibilisant cutané	-	-	composants d'adhésifs ou de résines intermédiaires de synthèse (chimie, industrie pharmaceutique, industrie des phytosanitaires) durcisseurs de résines époxydiques polymérisant à chaud retardateurs de vulcanisation du caoutchouc chimiste, personnel de laboratoire
	anhydride phtalique ou 1,3-isobenzofuranedione : n° CAS 85-44-9	- toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion a minima de catégorie 4 - toxique spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique de catégorie 3 (irritation des voies respiratoires) - irritant pour la peau - responsable de lésions oculaires graves - sensibilisant respiratoire - sensibilisant cutané	-	-	
	anhydride trimellitique ou 1,2-anhydride de l'acide benzène-1, 2, 4-tricarboxylique : n° CAS 552-30-7	- toxique spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique de catégorie 3 (irritation des	-	-	

		voies respiratoires) - responsable de lésions oculaires graves - sensibilisant respiratoire - sensibilisant cutané			
--	--	--	--	--	--

			milieu aquatique de catégorie 1 - toxique (exposition chronique) pour le milieu aquatique de catégorie 1			
		anhydride hexahydrophthalique ou anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique : n° CAS 85-42-7	- responsable de lésions oculaires graves - sensibilisant respiratoire - sensibilisant cutané	-	oui	
		anhydride himique ou anhydride 5-norbornène-2,3-dicarboxylique : n° CAS 2746-19-2	- responsable de lésions oculaires graves - sensibilisant respiratoire - sensibilisant cutané	-	-	
Fabrication, manipulation et utilisation de fongicides, notamment les phtalimide et tétrachlorophthalonitrile		phtalimide : n° CAS 85-41-6	-	-	-	synthèse organique, utilisation de fongicide (traitement de moisissures, hygiène, nettoyage...), phytosanitaires
		tétrachlorophthalonitrile : n° CAS 1953-99-7	-	-	-	
Travaux exposant à la colophane chauffée, notamment de la soudure en électronique		extrait de la résine de pins composé à 90 % d'acide abiétique : n° CAS 514-10-3	-	-	-	brasure électronique, soudage à l'étain, fabrication des fils à souder, fabrication des résines semi-synthétiques, fabrication et utilisation d'adhésifs (colles thermodurcissables), épilation en esthétique, plumage industriel des volailles, distillation des résines de pins
		colophane : n° CAS 8050-09-7	sensibilisant cutané	-	-	
Travaux exposant à des émanations de produits de pyrolyse du chlorure de polyvinyle (PVC) (notamment soudure thermique), fréons, polyéthylène, polypropylène	produits de dégradation thermique du PVC	chlorure d'hydrogène	- toxique (exposition aiguë) par inhalation à minima de catégorie 3 - corrosif pour la peau de catégorie 1A - gaz sous pression	cancérogène de groupe 3	oui	soudure thermique du PVC, plasturgie (injection, extrusion...) frigoriste, installateur / réparateur de climatisation
		dioxyde de carbone : n° CAS 124-38-9	-	-	oui	
		monoxyde de carbone : n° CAS 630-08-0	- toxique pour la reproduction de catégorie 1A (effets sur le développement) - toxique (exposition aiguë) par inhalation à minima de	-	-	

		catégorie 3 - toxique spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée de catégorie 1 - gaz inflammable de catégorie 1 - gaz sous pression			
	chlorure de vinyle : n° CAS 75-01-4	- cancérogène de catégorie 1A - gaz sous pression - gaz inflammable de catégorie 1	cancérogène de groupe 1	-	
	fréons = nom commercial d'une famille de gaz chlorofluorocarbonés (CFC) et hydrochlorofluorocarbonés (HCFC)				
	polyéthylène : n° CAS 9002-88-4	-	cancérogène de groupe 3	-	
	polypropylène : n° CAS 9003-07-0	-	cancérogène de groupe 3	-	
Travaux exposant à l'azodicarbonamide, notamment dans l'industrie des plastiques et du caoutchouc, au styrène, isophoronediamine, aziridine polyfonctionnelle, triglycidyl isocyanurate	azodicarbonamide ou C,C'-azodi(formamide) ou azobisformamide : n° CAS 123-77-3	sensibilisant respiratoire	-	-	synthèse de polymères, industrie des plastiques, du caoutchouc, d'agent gonflant, de mousses et de caoutchouxs synthétiques... BTP (ravalement des murs et des sols - isolation), emballage
	styrène : n° CAS 100-42-5	- toxique pour la reproduction de catégorie 2 (effets sur le développement) - toxique (exposition aiguë) par inhalation a minima de catégorie 4 - toxique spécifique pour certains organes cibles (organes de l'ouïe) en cas d'exposition répétée de catégorie 1 - irritant pour la peau - irritant pour les yeux - liquide inflammable de catégorie 3	cancérogène de groupe 2B	-	
	isophoronediamine ou 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine : n° CAS 2855-13-2	- toxique (exposition aiguë) en cas de contact cutané et en cas d'ingestion a minima de catégorie 4 - corrosif pour la	-	-	

		peau de catégorie 1B - sensibilisant cutané - toxique (exposition chronique) pour le milieu aquatique de catégorie 3				
	<p>aziridines polyfonctionnelles (APF) : polymères de composés aromatiques ayant le rôle de liants ou de durcisseurs dans des revêtements protecteurs à base de solutions acryliques ou de polyuréthanes en phase aqueuse. Copolymères obtenus par réaction d'aziridines (composés aromatiques à un seul atome d'azote) : propylèneimine et/ou éthylèneimine avec des triacrylates : triacrylate triméthylolpropane (TMPA) ou triacrylate pentaérythritol (PETA) en présence d'une alcanolamine pour ajuster le pH.</p>	<p>Exemple de polyaziridine : - bis(2-méthylaziridine-1-propionate) de 2-éthyl-2-[[3-(2-méthylaziridine-1-yl)propionyl]méthyl]propane-1,3-diyle : n° CAS 64265-57-2 - bis(aziridine-1-propionate) de 2-[[3-(aziridine-1-yl)propionyl]méthyl]-2-éthylpropane-1,3-diyle : n° CAS 52234-82-9</p>	<p>- mutagène de catégorie 2 - responsable de lésions oculaires graves - sensibilisant cutané</p>	-	-	
	isocyanurate de triglycidyle ou 1,3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H, 3H, 5H)-trione ou TGIC : n° CAS 2451-62-9	<p>- mutagène de catégorie 1B - toxique (exposition aiguë) par inhalation et en cas d'ingestion a minima de catégorie 3 - toxique spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée a minima de catégorie 2 - responsable de lésions oculaires graves - sensibilisant cutané - toxique (exposition chronique) pour le milieu aquatique de catégorie 3</p>	-	-		
Préparation et mise en oeuvre de colorants, notamment à	Pigment orange 34 : n° CAS 15793-73-4	-	-	-	textile, teinture des tissus naturels ou synthétiques	
	Réactive black 5 : n° CAS 17095-24-8	-	-	-		

hétérocycles halogénés, acryloylamines ou vinyl-sulfones, pipéridinyl triazine, ninhydrine Préparation et utilisation de colles au cyanoacrylate	Jaune réactif 147 : n° CAS 106359-91-5	sensibilisant cutané	-	-	
	Ninhydrine ou indane-1,2,3-trione : n° CAS 485-47-2	-	-	-	
	cyanoacrylate de méthyle : n° CAS 137-05-3	- irritant pour les yeux - toxique spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique de catégorie 3 (irritation des voies respiratoires) - irritant pour la peau	-	-	chimie, assemblages (chirurgie, industrie automobile, électronique, optique, mécanique de précision, bijouterie, modélisme...) opticien, bijoutier
	cyanoacrylate d'éthyle : n° CAS 7085-85-0	- irritant pour les yeux - toxique spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique de catégorie 3 (irritant des voies respiratoires) - irritant pour la peau	-	-	
	cyanoacrylate d'allyle : n° CAS 7324-02-9	-	-	-	
Travaux exposant à des émanations de glutaraldéhyde	glutaral ou pentane-1,5-dial ou aldéhyde glutarique : n° CAS 111-30-8	- toxique (exposition aiguë) par inhalation et en cas d'ingestion a minima de catégorie 3 - corrosif pour la peau de catégorie 1B - sensibilisant respiratoire - sensibilisant cutané - toxique (exposition aiguë) pour le milieu aquatique de catégorie 1	-	oui	chimie, synthèse organique, désinfection médicale, industrie papetière, textile - tannage, traitement des eaux usées
Travaux exposant à des émanations d'oxyde d'éthylène, notamment lors de la stérilisation	ou 1,2 époxyéthane ou oxirane : n° CAS 75-21-8	- gaz sous pression - gaz inflammable de catégorie 1 - cancérigène de catégorie 1B - mutagène de catégorie 1B - toxique (exposition aiguë) par inhalation a minima de catégorie 3 - irritant pour les yeux - toxique	cancérigène de groupe 1	oui	stérilisation, chimie, synthèse organique, utilisation de produits stérilisés à l'oxyde d'éthylène (médical...)

		spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique de catégorie 3 (irritation des voies respiratoires) -irritant pour la peau			
Travaux de désinfection et de stérilisation exposant à des émanations de chlorhexidine, hexachlorophène, benzisothiazoline-3-one et ses dérivés, organomercurels, ammoniums quaternaires et leurs dérivés, notamment le benzalkonium et le chlorure de lauryldiméthylbenzylammonium	chlorhexidine : n° CAS 55-56-1	-	-	-	Désinfections, soins, stérilisation, hygiène Etablissements de soins, agroalimentaire
	hexachlorophène ou 2,2'-méthylènebis-(3,4,6-trichlorophénol) : n°CAS 70-30-4	- toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion et de contact cutané à minima de catégorie 3 - toxique (exposition aiguë) pour le milieu aquatique de catégorie 1 - toxique (exposition chronique) pour le milieu aquatique de catégorie 1	cancérogène de groupe 3	oui	
	benzisothiazolin-3-one ou 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ou 1,2-benzisothiazolin-3-one ou BIT : n° CAS 2634-33-5	- toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion à minima de catégorie 4 - irritant pour la peau - responsable de lésions oculaires graves - sensibilisant cutané - toxique (exposition aiguë) pour le milieu aquatique de catégorie 1	-	oui	
	exemples d'organomercurels : - thiomersal : n° CAS 54-64-8 - merbromine : n° CAS 129-16-8	-	-	-	
	benzalkonium : ce terme n'identifie pas une substance chimique. On parle de chlorure de benzalkonium qui est un mélange de chlorures d'alkylbenzylammonium (n° CAS : 8001-54-5) qui lui-même fait partie des composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C8-18 benzylammonium chlorures (n° CAS : 63449-41-2)	- toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion et de contact cutané à minima de catégorie 4 - corrosif pour la peau de catégorie 1B - toxique (exposition aiguë) pour le milieu aquatique de catégorie 1	-	oui	
	chlorure de lauryldiméthylbenzylammonium ou	-	-	oui	

	chlorure de benzododécinium ou chlorure de N-dodécyl-N,N' diméthylbenzèneméthamonium : n° CAS 139-07-1				
Fabrication et utilisation de détergents, notamment l'isononanoyl oxybenzène sulfonate de sodium	Sel de sodium de l'oxybenzène sulfonate d'isononanoyl	-	-	-	Entretien, hygiène, fabrication de produits d'entretien
Fabrication et conditionnement du chloramine T	chloramine T ou tosylchloramide sodique : n° CAS 127-65-1	- toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion a minima de catégorie 4 - corrosif pour la peau de catégorie 1B - sensibilisant respiratoire	-	oui	Désinfection, traitement de l'eau
Fabrication du tétrazène	4-amidino-N'-nitroso-1-tétrazène-1-carboximidohydrazide : n° CAS 109-27-3 explosif primaire (initiateur)	-	-	-	Industrie des explosifs, carrières, mines...
Synthèse des polypeptides exposant notamment au dicyclohexylcarbodiimide, 4 méthylmorpholine, dichlorobenzène sulfonate	diclohexylcarbodiimide n° CAS : 538-75-0	- toxique (exposition aiguë) par contact cutané a minima de catégorie 3 - toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion a minima de catégorie 4 - responsable de lésions oculaires graves - sensibilisant cutané	-	-	Synthèse organique, fabrication de produits chimiques
	4-méthylmorpholine n° CAS : 109-02-4	-	-	-	
Travaux de reproduction exposant notamment aux sels de diazonium ou à l'hydroquinone	hydroquinone ou 1,4-dihydroxybenzène ou quinol n° CAS : 123-31-9	- cancérogène de catégorie 2 - mutagène de catégorie 2 - toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion a minima de catégorie 4 - responsable de lésions oculaires graves - sensibilisant cutané - toxique (exposition aiguë) pour le milieu aquatique de catégorie 1	Cancérogène de groupe 3	-	Industrie photographique (révélateur), analyses physico-chimiques, antioxydant

<p>Travaux exposant aux dérivés aminés des produits chlorés tels que la chloramine dans les piscines</p>	<p>Les chloramines produits dans les piscines et dans l'industrie agroalimentaire résultent de la dégradation du chlore (présent dans les désinfectants utilisés) réagissant avec la matière azotée apportée par la sueur, la salive, l'urine... (cas des piscines), les débris animaux ou végétaux (dans l'industrie agroalimentaire)</p>	<p>Chloramine T : n° CAS : 127-65-1</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>Entretien, traitement des eaux dans les piscines</p>

Description clinique de la maladie indemnisable (Mai 2017)

I. Rhinite

Définition de la maladie

La rhinite professionnelle traduit une sensibilisation acquise des voies respiratoires supérieures vis à vis d'un allergène inhalé présent dans l'environnement professionnel. Les mécanismes physiopathologiques, encore mal connus, s'apparentent à ceux décrits pour l'asthme sans toutefois que les deux pathologies soient superposables. La rhinite pouvant précéder l'apparition d'un asthme professionnel, son diagnostic est un élément important de prévention secondaire.

La prévalence des rhinites professionnelles n'est pas connue avec précision. Les données indiquent une incidence de 9 % parmi les travailleurs du meuble (Japon), de 4 à 26 % chez les sujets s'occupant de petits animaux de laboratoire et 23 % chez les coiffeurs exposés aux persulfates (France). On note une prédominance féminine, avec un âge de survenue très variable d'une profession à l'autre, s'expliquant peut-être par des différences en termes de conditions d'exposition et d'âge en début d'exposition.

Diagnostic

Le diagnostic de rhinite doit être évoqué devant un tableau associant de façon variable éternuements, rhinorrhée et obstruction nasale. On peut également observer un prurit nasal et plus rarement épistaxis, croûtes, surinfection et troubles olfactifs. Une conjonctivite, une toux spasmodique ou un asthme peuvent se voir de façon contemporaine ou à distance. L'origine professionnelle est suspectée devant la rythmicité des symptômes avec apparition au travail et amélioration pendant les périodes de repos. La présence de plusieurs cas dans une même entreprise a également une bonne valeur d'orientation. L'interrogatoire doit de toute façon être précis pour faire décrire les conditions de travail et les produits manipulés.

Les données de l'anamnèse sont confrontées aux résultats d'examen complémentaires :

- Un examen ORL et un bilan radiologique s'avèrent parfois nécessaires pour apprécier l'état de la muqueuse et éliminer certaines lésions associées (polypes),
- Un bilan allergologique (tests cutanés, dosages d'immunoglobulines spécifiques) peut parfois incriminer un allergène et mettre en évidence un terrain atopique. Cependant, lorsque le mécanisme n'est pas IgE dépendant, situation fréquente pour la plupart des substances de bas poids moléculaire, il peut être négatif,
- Le test de provocation nasale, (rhinomanométrie) comparable au test de provocation bronchique pour l'asthme est un complément important, mais encore peu développé. Il peut conduire au diagnostic lorsque les tests immunologiques se sont révélés négatifs,
- L'apport de la cytologie nasale reste à évaluer.

Evolution

Une prise en charge précoce permet habituellement une guérison sans séquelles. Si l'exposition est poursuivie, la rhinite peut se pérenniser et évoluer vers un asthme au pronostic plus sombre.

Traitement

Le traitement symptomatique de la rhinite associe antihistaminiques, corticoïdes locaux, décongestionnants... Sur le lieu de travail, l'exposition doit être réduite au niveau le plus bas possible. Une éviction totale vis à vis de la substance responsable est parfois nécessaire.

II. Asthme

Définition de la maladie

C'est un asthme au sens strict, mais induit par l'inhalation d'allergènes présents sur les lieux de travail.

Diagnostic

L'expression clinique de l'asthme professionnel n'a rien de spécifique. Elle se manifeste par des crises dyspnéiques avec sibilances. Les troubles respiratoires peuvent débuter dès les premiers mois d'exposition, mais la période de latence peut durer plusieurs années.

Plusieurs types de réactions asthmatiques ont été identifiés :

- précoce survenant dans les minutes ou l'heure qui suit l'exposition,
- tardive survenant de 4 à 12 heures après l'exposition, se manifestant par des crises vespérales ou nocturnes,
- mixte, associant les 2 types précédents.

Le diagnostic d'asthme professionnel repose sur :

- l'identification d'allergènes au poste de travail,
- la chronologie des symptômes par rapport aux périodes d'exposition à la nuisance, en particulier recherche d'une amélioration clinique durant les congés et les arrêts de travail, d'une aggravation lors de la reprise de l'activité professionnelle exposante. Pour un asthme débutant, ce profil d'oscillations rythmées par les expositions est typique. Toutefois, deux cas difficiles sont à évoquer : l'asthme vieilli qui a tendance à perdre cette chronologie et les expositions intermittentes aux nuisances responsables,
- la recherche de plaintes similaires chez les collègues de travail,
- les examens allergologiques (tests cutanés et recherche d'immunoglobulines spécifiques) peuvent être un appoint diagnostique. Ils ne sont pas toujours réalisables et doivent être interprétés en fonction de leur sensibilité et spécificité,
- les épreuves fonctionnelles respiratoires :
 - la spirométrie de base permet de confirmer le diagnostic d'asthme si elle met en évidence un syndrome obstructif réversible. Si elle est normale, il faut rechercher une d'hyperréactivité bronchique non spécifique par test à la méthacholine en milieu spécialisé,
 - la spirométrie répétée au cours de l'activité professionnelle (spirométrie étagée) a l'avantage de mesurer la variation de la fonction respiratoire en situation réaliste,
 - la débitmétrie en recueil échelonné permet un enregistrement sériel des débits expiratoires ; c'est un examen fonctionnel simple, peu coûteux, bénéficiant d'un recueil automatisé des données, utilisable en médecine du travail,
 - les tests de provocation spécifiques ne peuvent être pratiqués qu'en milieu hospitalier spécialisé.

Evolution

La gravité des formes évolutives dépend de la symptomatologie présentée, de l'intensité de l'hyperréactivité bronchique, de l'existence d'un syndrome obstructif de base, de l'importance du traitement nécessaire.

L'éviction est le plus souvent conseillée. Lorsque les mesures de prévention permettent de limiter l'exposition au niveau le plus faible possible, le maintien au poste sous surveillance médicale très rapprochée peut parfois être proposé.

Traitement

Le traitement de crises d'asthme professionnel est un traitement symptomatique sans spécificité.

La prévention de leurs récurrences suppose une intervention sur le poste de travail avec suppression de la nuisance en cause ou réduction au niveau le plus bas possible. Une éviction totale vis-à-vis de la substance responsable est parfois nécessaire.

III. Insuffisance respiratoire chronique obstructive

Définition de la maladie

L'insuffisance respiratoire chronique obstructive se caractérise par une diminution du VEMS à moins de 30 % de la normale, une hypoxémie et une hypercapnie.

Diagnostic

L'insuffisance respiratoire chronique survient à un stade avancé de la maladie obstructive. Des céphalées matinales peuvent être le symptôme révélateur d'une hypoventilation nocturne avec hypercapnie.

Il existe une dyspnée au moindre effort ; la cyanose est tardive.

Le diagnostic est confirmé par une hypoxémie avec $PaO_2 < 55$ mm de mercure, des signes bronchiques à l'auscultation avec freinage expiratoire, un trouble ventilatoire obstructif fixé aux épreuves fonctionnelles respiratoires avec $VEMS < 30$ %.

Evolution

Il s'agit d'une affection grave mettant le pronostic vital en jeu, justifiant un traitement continu par oxygénothérapie.

L'aggravation peut se faire vers une décompensation cardiaque droite avec hypertension artérielle pulmonaire et signes de cœur pulmonaire chronique avec œdèmes des membres inférieurs.

Il peut exister des complications telles qu'une polyglobulie et une altération de l'état général (amaigrissement).

Traitement

Le traitement repose sur l'oxygénothérapie et sur la réhabilitation comprenant l'éducation du patient, la kinésithérapie respiratoire, l'entraînement à l'exercice physique, un support nutritionnel et un soutien psychosocial.

Critères de reconnaissance (Mai 2017)

I. Rhinite

a) Critères médicaux

Intitulé de la maladie tel qu'il est mentionné dans le tableau

Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.

Exigences légales associées à cet intitulé

Les critères du diagnostic positif de la rhinite ne sont pas précisés : examen ORL clinique ou allant jusqu'à la visualisation endoscopique de la muqueuse ? La notion de test devrait plutôt s'appliquer à des examens biologiques (test cutanés ou tests de provocation). Cependant, dans la rédaction actuelle du texte le mot « test » peut être rattaché au diagnostic positif de la rhinite. On peut de ce fait proposer la visualisation endoscopique ou la rhinomanométrie mais il ne paraît pas possible de l'imposer.

La récurrence après nouvelle exposition suffit pour le diagnostic étiologique. Si des tests à visée étiologique sont pratiqués il peut s'agir de la rhinomanométrie avec épreuve de provocation pour certains allergènes, de tests cutanés à lecture immédiate ou de dosages d'IgE spécifiques.

b) Critères administratifs

Délai de prise en charge

7 jours.

Liste des travaux susceptibles de provoquer cette rhinite

Limitative.

II. Asthme

a) Critères médicaux

Intitulé de la maladie tel qu'il est mentionné dans le tableau

Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.

Exigences légales associées à cet intitulé

Une exploration fonctionnelle respiratoire (EFR) est nécessaire pour établir le diagnostic d'asthme, il s'agit de la spirométrie. Elle constitue l'outil indispensable pour le dépistage et la surveillance d'anomalies de la fonction ventilatoire. L'examen spirométrique de base permet de confirmer le diagnostic d'asthme s'il met en évidence un syndrome obstructif variable.

En cas de normalité des EFR de base, il est nécessaire de réaliser une épreuve de provocation bronchique non spécifique à la métacholine à la recherche d'une hyperréactivité bronchique non spécifique (HRBNS). Le degré d'HRBNS est mesuré par la dose de métacholine qui provoque la chute de 20 % du VEMS (PD₂₀). Ces tests de provocation bronchique non spécifiques doivent être réalisés en milieu spécialisé.

Si la fonction respiratoire de base est altérée, la variabilité est testée après inhalation de bronchodilatateurs.

L'identification de la rythmicité professionnelle peut s'aider également de certaines épreuves : spirométrie étagée, débitmétrie, tests de provocation spécifiques (ces derniers, réalisés exceptionnellement, se font en milieu hospitalier spécialisé).

Dans certains cas, des tests cutanés à lecture immédiate (prick tests) et/ou l'identification d'IgE spécifiques dans le sang sont des éléments contributifs au diagnostic étiologique (farine).

b). Critères administratifs

Délai de prise en charge

7 jours.

Liste des travaux susceptibles de provoquer cet asthme

Limitative.

III. Insuffisance respiratoire chronique

a) Critères médicaux

Intitulé de la maladie tel qu'il est mentionné dans le tableau

Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.

Exigences légales associées à cet intitulé

L'insuffisance respiratoire obstructive doit s'installer dans les suites d'une maladie asthmatique et doit en être la conséquence.

b) Critères administratifs

Délai de prise en charge

1 an.

Liste des travaux susceptibles de provoquer cette insuffisance

Limitative.

Eléments de prévention technique (Septembre 2014)

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs admises

aldéhyde glutarique (n° CAS 111-30-8) : VLEP 8h : 0,1 ppm / 0,4 mg.m⁻³ ; VLCT : 0,2 ppm / 0,8 mg.m⁻³
anhydride maléique (n° CAS 108-31-6) : VLCT : 1 mg.m⁻³
anhydride phtalique (n° CAS 85-44-9) : VLCT : 6 mg.m⁻³
anhydride trimellitique (fumées) (n° CAS 552-30-7) : VLEP 8h : 0,005 ppm / 0,04 mg.m⁻³
chanvre (fibres de) : VLEP 8h : 0,2 mg.m⁻³ (fraction thoracique)
colophane : VLEP 8h : 0,1 mg.m⁻³
coton (fibres de) : VLEP 8h : 0,2 mg.m⁻³ (fraction thoracique)
2-cyanoacrylate de méthyle (n° CAS 137-05-3) : VLEP 8h : 2 ppm / 8 mg.m⁻³ ; VLCT : 4 ppm / 18 mg.m⁻³
fibres végétales (toutes sortes non déjà citées par ailleurs) : VLEP 8h : 0,5 mg.m⁻³ (fraction thoracique)
lin (fibres de) : VLEP 8h : 0,2 mg.m⁻³ (fraction thoracique)
oxyde d'éthylène (n° CAS 75-21-8) : VLEP 8h : 1 ppm ; VLCT : 5 ppm
bisulfite de sodium (n° CAS 7631-90-5) : VLEP 8h : 5 mg.m⁻³
métabisulfite de sodium (n° CAS 7681-57-4) : VLEP 8h : 5 mg.m⁻³
vanadium, poussières et fumées (en V₂O₅) (n° CAS 1314-62-1) : VLEP 8h : 0,05 mg.m⁻³

Biocides

Réglementation biocides (pour plus de détails, il est impératif de se référer au règlement 528/2012/UE modifié)

Dans le cadre de la réglementation "biocides", parmi les exemples cités dans le chapitre "nuisance", les substances suivantes ont été identifiées comme substances actives biocides : huile de ricin, sulfite de sodium, sulfite de potassium, bisulfite de sodium, disulfite de disodium, disulfite de dipotassium, peroxydisulfate de disodium, persulfate de potassium, anhydride hexahydrophthalique, chlorure d'hydrogène, dioxyde de carbone, glutaral, oxyde d'éthylène, hexachlorophène, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, chlorure de benzalkonium, composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C8-18 benzyldiméthyles, chlorures, chlorure de benzododécinium, chloramine T.

À ce jour, parmi les produits biocides renfermant ces substances en tant que substances actives biocides, la mise sur le marché et l'utilisation des seuls types de produits (TP) suivants ne sont pas interdites :

- parmi les produits contenant des substances en cours d'évaluation :

- produits contenant du peroxydisulfate de disodium : TP 4.
- produits contenant du dioxyde de carbone : TP 19.
- produits contenant du glutaral : TP 1, TP 2, TP 3, TP 4, TP 6, TP 11, TP 12, TP 13.
- produits contenant de l'oxyde d'éthylène : TP 2.
- produits contenant du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one : TP 2, TP 6, TP 9, TP 11, TP 12, TP 13.
- produits contenant du chlorure de benzalkonium : TP 1, TP 2, TP 3, TP 4, TP 8, TP 10, TP 11, TP 12.
- produits contenant des composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C8-18 benzyldiméthyles, chlorures : TP 1, TP 2, TP 3, TP 4, TP 8, TP 10, TP 11, TP 12.
- produits contenant du chlorure de benzododécinium : TP 1, TP 2, TP 3, TP 4, TP 8, TP 10, TP 11, TP 12.
- produits contenant du tosylchloramide sodique : TP 2, TP 3, TP 4, TP 5.

- parmi les produits contenant des substances déjà autorisés :

- produits contenant du chlorure d'hydrogène : TP 2.
- produits contenant du dioxyde de carbone : TP 14, TP 18.

Mesures de restriction (il est impératif de se référer à l'annexe XVII de REACH pour le détail des dispositions spécifiques) :

Seules les mesures de restriction concernant les exemples cités en rubrique 3 sont données :

- toute substance CMR 1A ou 1B et produits chimiques destinés à la vente au grand public
- le pigment orange 34 en tant que colorant azoïque pouvant libérer de la 3,3'-dichlorobenzidine, une amine aromatique (cf. appendice 8 de l'annexe XVII du règlement REACH) dans articles en tissu et en cuir

Substances portant atteintes à la couche d'ozone (se référer au règlement (CE) n° 1005/2009)

Les CFC et les HCFC font partie des substances réglementées. Leur production, mise sur le marché et utilisation ou celles des produits et équipements en contenant sont interdites sauf pour certaines utilisations en tant qu'intermédiaires de synthèse, agents de fabrication ou pour des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse.

Les HCFC seront progressivement éliminés et aucun HCFC ne peut être produit après le 31 décembre 2019.

Des mesures spécifiques de prévention concernant les risques de fuites ou d'émissions des substances réglementées ainsi que des systèmes de récupération sont définies par cette réglementation.

Vu le nombre et l'hétérogénéité des agents énumérés ainsi que des travaux concernés, il est impossible de proposer des mesures de prévention technique identiques. La démarche de prévention devra être basée sur l'analyse des risques au cas par cas, en respectant les principes généraux de prévention :

- Eviter les risques,
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Adapter le travail à l'homme,
- Tenir compte de l'évolution technique, adapter les procédés afin de limiter les expositions,
- Rechercher des produits de substitution moins dangereux,

- Planifier la prévention,
- Donner priorité à la protection collective par rapport à la protection individuelle,
- Donner des instructions appropriées aux travailleurs et instruire le personnel des risques présents.

Les concentrations pour les produits chimiques concernés doivent être aussi basses que possible aux postes de travail et inférieures aux valeurs limites d'exposition professionnelles, si celles-ci existent.

Il faut garder à l'esprit que des mesures de prévention doivent être prises avant l'apparition des symptômes décrits dans ce tableau. Une fois l'opérateur sensibilisé, des expositions extrêmement faibles peuvent entraîner une réponse allergique, rendant de ce fait les mesures de prévention techniques peu efficaces. Obtenir une bonne efficacité se révèle alors généralement très contraignant. Par ailleurs des protections individuelles mal adaptées ou mal utilisées peuvent aggraver la situation.

A noter également, en ce qui concerne la détection du risque, que ces substances sensibilisantes ne sont parfois pas signalées sur l'étiquette et sur la fiche de données de sécurité d'un mélange car en concentration inférieure aux seuils imposés. L'interrogation des fournisseurs ou l'analyse d'échantillons sont des sources d'information complémentaires.

Eléments de prévention médicale (Février 2017)

I. Examen médical initial

Cet examen médical recherche des antécédents d'asthme ou de rhinite allergique ainsi que d'éventuelles contre-indications au port d'équipements de protection individuelle.

Il est l'occasion d'informer le salarié sur les risques liés à l'exposition à certains allergènes ainsi que sur les manifestations initiales des affections respiratoires allergiques.

II. Examen médical périodique

L'interrogatoire et l'examen clinique permettent de rechercher des manifestations rythmées par le travail évoquant une rhinite ou un asthme.

Les examens complémentaires sont orientés par la symptomatologie décrite par le patient et par l'examen clinique et peuvent s'appuyer sur les **recommandations de bonnes pratiques de la Société française de médecine du travail** ¹.

¹ <http://www.rst-sante-travail.fr/rst/pages-article/ArticleRST.html?ref=RST.TM%2020>

Il n'existe pas d'indicateur biométriologique d'exposition.

III. Cas particulier du maintien dans l'emploi d'un salarié porteur d'une maladie professionnelle

La ré-exposition aux allergènes qui ont entraîné une rhinite ou un asthme peut pérenniser la maladie et ne se conçoit donc que si des règles drastiques de prévention ont été mises en place limitant la concentration d'allergènes et que si est instaurée une surveillance clinique rapprochée.

Références réglementaires (lois, décrets, arrêtés) (Juillet 2010)

I – Reconnaissance des maladies professionnelles

a) textes généraux

Code de la sécurité sociale, Livre IV, titre VI : Dispositions concernant les maladies professionnelles

- partie législative : articles L.461-1 à L.461-8
- décrets en Conseil d'État : articles R.461-1 à R.461-9 et tableaux annexés à l'article R.461-3
- décrets simples : D.461-1 à D.461-38

b) liste des textes ayant porté création ou modification du tableau concerné

- Création
 - Décret 77-624 du 02/06/1977
- Modifications
 - Décret 82-99 du 22/01/1982,
 - Décret n°82-783 du 15 septembre 1982,
 - Décret 85-630 du 19 juin 1985,
 - Décret 89-667 du 13 septembre 1989,
 - Décret 92-1348 du 23 décembre 1992,
 - Décret n°97-454 du 30 avril 1997,
 - Décret 2003-110 du 11 février 2003.

II – Prévention des maladies visées au tableau n°66

NB : Sont seuls référencés les textes relatifs à la prévention des maladies visées au tableau n°66, à l'exclusion des textes destinés à prévenir d'autres risques liés aux nuisances énumérées dans ce tableau. De plus, il ne peut être entré dans le détail étant donné le nombre de nuisances mentionnées dans ce tableau.

a) textes généraux

Code du travail, Partie IV, Santé et Sécurité au travail, et notamment :

- partie législative :
 - articles L.4121-1 à L.4121-5 : principes généraux de prévention,
 - articles L.4141-1 à L.4141-4 : formation à la sécurité (principe général).
- Partie réglementaire
 - articles R.4121-1 à R.4121-4 : document unique et évaluation des risques,
 - articles R.4141-1 à R.4141-10 : formation à la sécurité (objet et organisation de la formation),
 - articles R.4222-1 à R.4222-26 : aération et assainissement des locaux de travail.

Code de la sécurité sociale, Livre IV, Titre VI,

- partie législative, article L.461-4 : déclaration par l'employeur des procédés de travail susceptibles de causer des maladies professionnelles prévues aux tableaux.

b) autres textes applicables à la prévention des maladies professionnelles visées au tableau n°66

Code du travail

- Prévention des risques biologiques
 - articles R.4421-1 à R.4423-4 : dispositions générale, principes de prévention, évaluation des risques,
 - articles R.4424-1 à R.4424-10 : Mesures et moyens de prévention (dispositions communes à toutes les activités et dispositions particulières à certaines activités),
 - articles R.4425-1 à R.4425-7 : information et formation des travailleurs,
 - articles R.4426-1 à R.4426-13 : surveillance médicale (liste des travailleurs exposés, surveillance renforcée, dossier médical spécial, suivi des pathologies).
 - article R.4427-1 à R.4427-5 : déclaration administrative.
- Prévention des risques chimiques
 - articles R.4411-1 à R.4411-84 : obligations des fabricants et fournisseurs de produits chimiques (classification et étiquetage des produits, déclaration des substances et préparations, informations quant aux risques présentés par le produit au travers d'une fiche de données de sécurité),
 - articles R.4412-1 à R.4412-26 : champ d'application, définitions, évaluation des risques, mesures et moyens de prévention, vérification des installations et appareils de protection collective,
 - articles R.4412-27 à R.4412-32 : contrôle des valeurs limites d'exposition professionnelle,
 - articles R.441233 à R.4412-37 : mesures en cas d'accident ou d'incident,

- articles R. 4412-38 à R. 4412-39 : information et formation des travailleurs,
- articles R. 4412-40 à R. 4412-58 : suivi des travailleurs (liste et fiche d'exposition), surveillance médicale (examens médicaux et fiche d'aptitude, dossier médical, attestation d'exposition).
- Utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
- articles R. 4321-1 à R. 4322-3 : règles générales d'utilisation des équipements de travail et moyens de protection, y compris les équipements de protection individuelle,
- articles R. 4323-91 à R. 4323-106 : dispositions particulières pour l'utilisation des équipements de protection individuelle.

Eléments de bibliographie scientifique (Décembre 2014)

DOCUMENTS COMMUNS A L'ENSEMBLE DES RISQUES BIOLOGIQUES

BALTY I. ; BAYEUX-DUNGLAS M.C. ; CARON V. ; DAVID C. ; DELEPINE A. ; DUQUENNE P. ; LE BACLE C. Les risques biologiques en milieu professionnel. Edition INRS ED 6034. INRS, 2008, 47 p., ill., bibliogr.

La prise en compte des risques biologiques en entreprise est entravée par plusieurs handicaps : un manque de visibilité ; un report permanent (il y a d'autres priorités) ; un manque de connaissances : les risques biologiques ne sont pas évoqués ou sont éludés faute de connaissance sur leur existence et surtout sur leur prévention. Cette brochure a pour objectif d'inciter l'ensemble des préventeurs à intégrer de façon systématique l'évaluation des risques biologiques dans leur démarche générale de prévention des risques en entreprise, quel que soit le secteur d'activité. Elle apporte en termes simples l'essentiel des connaissances sur les risques biologiques en milieu de travail (risques de type infectieux, allergique, toxinique ou cancérigène) et propose d'utiliser la chaîne de transmission comme fil rouge pour l'évaluation des risques, une chaîne dont il faudra rompre au moins un des cinq maillons pour assurer la protection des travailleurs.

DAVID C. Les agents biologiques. Fiche pratique de sécurité ED 117. INRS (30 rue Olivier Noyer, 75680 Paris Cedex 14), 2004, 4 p., ill., bibliogr.

Etre exposé à des agents biologiques sur le lieu de travail peut être source de risques lorsque ces agents sont pathogènes. Certains salariés connaissent les agents biologiques, les utilisant de façon délibérée (laboratoire de recherche biologique, industrie pharmaceutique, etc.) ; d'autres y sont potentiellement exposés sans vraiment les connaître (assainissement, déchetterie, milieu de soins, etc.). Dans les deux cas, l'évaluation et la prévention des risques biologiques passent par une meilleure connaissance de ces agents biologiques pathogènes et des dangers qu'ils représentent. Cette fiche décrit les différents agents biologiques (virus, bactéries, champignons ou mycètes, endoparasites), leur mode de vie, leur intérêt industriel et leur pouvoir pathogène possible.

Risques biologiques. Suivez la chaîne de transmission !

On ne les voit pas mais ils sont partout. Ils sont microscopiques mais peuvent provoquer des maladies. Ce sont les agents biologiques qui peuplent l'environnement, y compris l'environnement de travail. Les risques liés à ces agents biologiques doivent être évalués puis réduits voire supprimés. Et ce, grâce à des mesures de prévention spécifiques centrées sur la chaîne de transmission. <http://www.inrs.fr/accueil/risques/biologiques.html>

MENARD A. Les risques biologiques sur les lieux de travail. Mise à jour 1er avril 2010. Aide mémoire juridique 24. TJ 24. INRS, 2010, 43 p., ill., bibliogr.

Selon l'enquête SUMER de 2003, environ 2,6 millions de salariés en France s'estiment concernés par les risques biologiques, et ce dans de nombreux secteurs d'activité : agriculture, industrie agroalimentaire, services à la personne, santé, action sociale, recherche et développement. Les risques biologiques sont dus à l'action néfaste de certains agents biologiques : bactéries, virus, champignons microscopiques, divers parasites, à l'origine de risques infectieux, allergiques, toxiques et parfois de cancers en cas d'exposition chronique. Le présent aide-mémoire présente l'état de la réglementation applicable, à jour au 1er avril 2010 : cadre général ; évaluation des risques biologiques ; mesures de prévention techniques et organisationnelles, communes à tous les secteurs, et spécifiques à certaines activités (en cas de contact avec des personnes ou avec des animaux contaminés par des agents biologiques pathogènes ; laboratoires et certains procédés industriels et agricoles ; gestion des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)) ; information et formation des travailleurs ; surveillance médicale. En annexe : rappel des textes applicables.

LE BACLE C. Les risques biologiques en milieu professionnel. Point de repère PR 28. *Hygiène et sécurité du travail. Cahiers de notes documentaires*, n° 207, 2e trimestre 2007, pp. 85-96, ill., bibliogr.

Synthèse sur la prise en compte du risque biologique au sein des entreprises : approche par type de dangers biologiques et approche par type d'activités concernées.

LAFON D. (Ed) ; ABADIA G. ; BASILE S. ; BASTIDE J.C. ; BAYEUX-DUNGLAS M.C. ; CAMPO P. ; CARON V. ; FALCY M. ; GANEM Y. ; GAURON C. ; LE BACLE C. ; MEYER J.P. ; RADAUCLEANU A. ; SAILLENFAIT A.M. ; SOUDRY C. ; BIJAOU I. A. ; HEITZ C. ; PAYAN D. ; et coll. Grossesse et travail. Quels sont les risques pour l'enfant à naître ? Avis d'experts. EDP Sciences (17 avenue du Hoggar, Parc d'activités de Courtaboeuf, BP 112, 91944 Les Ulis Cedex A), 2010, 561 p., ill., bibliogr.

Chaque année, près de 530 000 enfants naissent de mères ayant eu une activité professionnelle durant leur grossesse et la majorité d'entre eux sont en bonne santé. Cependant, malgré toutes les mesures prises, un certain nombre de grossesses présente des complications pouvant avoir des répercussions sur l'enfant : avortement, mort fœtale, naissance prématurée, retard de croissance intra-utérin, malformations congénitales, retard de développement psychomoteur. La part de responsabilité des expositions professionnelles sur ces issues défavorables suscite des interrogations fréquentes. Ce nouvel avis d'experts propose une mise au point sur les connaissances actuelles de l'impact potentiel des expositions professionnelles sur le déroulement de la grossesse, et plus particulièrement sur les effets pour l'enfant à naître. De nombreux risques sont ainsi abordés : chimiques, biologiques, rayonnements ionisants, ondes électromagnétiques, travail physique, bruit, stress, horaires irréguliers ou de nuit. L'ouvrage détaille également la réglementation en la matière, ainsi que les résultats des études épidémiologiques consacrées à diverses professions. Enfin, des recommandations sont émises avec pour objectif l'amélioration de la prise en charge de ces risques en milieu professionnel.

TESTUD F. ; ABADIA-BENOIST G. Risques professionnels chez la femme enceinte. Encyclopédie médico-chirurgicale. Pathologie professionnelle et de l'environnement 16-660-A-10. Elsevier Masson (62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux), 2010, 11 p., ill., bibliogr.

Plus de 80 % des françaises en âge de procréer exercent une activité professionnelle : le retentissement de l'exposition maternelle (chimique, microbiologique et/ou physique) sur le produit de conception est de ce fait une préoccupation forte des salariées et du corps médical qui les suit. De très nombreuses études épidémiologiques ont été conduites pour mettre en évidence l'impact des nuisances du travail sur le déroulement et l'issue de la grossesse. Concernant le risque chimique, les expositions identifiées comme réellement à risque chez la femme enceinte sont les solvants organiques, certains métaux lourds, les antimétabolites, les anesthésiques gazeux et quelques pesticides, maintenant interdits. Une synthèse des études disponibles sur ces substances est présentée. Pour ce qui est du risque biologique, plusieurs micro-organismes peuvent interférer avec le déroulement de la grossesse, qu'ils entraînent des malformations de l'enfant (virus de la rubéole, toxoplasme, cytomégalovirus, etc), une issue défavorable de la grossesse (Listeria, Coxiella, etc) ou les deux. Les principales professions concernées sont les professions de santé, de l'enfance ou en contact avec des animaux. Dans le domaine des risques physiques, les rayonnements ionisants sont identifiés depuis longtemps comme responsables d'embryopathie ; les mesures de limitation et d'optimisation de la dose protègent la femme enceinte. Pour les rayonnements non ionisants, les données actuellement disponibles sont rassurantes mais les

recherches doivent être poursuivies. Enfin, concernant les nuisances liées aux ambiances, à la charge ou à l'organisation du travail, c'est surtout leur cumul qui peut augmenter le risque de prématurité et éventuellement d'hypotrophie fœtale. Les salariées doivent être incitées à déclarer précocement leur grossesse, ou mieux leur projet de grossesse, au médecin du travail. Une caractérisation du risque fondée sur l'identification des dangers et l'évaluation quantifiée, métrologique et/ou biométrologique, de l'exposition est le plus souvent réalisable. Le praticien peut se faire aider par des organismes ressources, disposant des moyens documentaires et du savoir-faire nécessaires ; le médecin du travail juge alors de l'opportunité d'un maintien au poste, d'un aménagement ou d'une éviction. Un suivi systématique de l'issue des grossesses exposées en milieu de travail devrait être mis en place.

SOUDRY C. Salariées en état de grossesse. Hygiène, sécurité, conditions de travail et surveillance médicale. 5e édition mise à jour novembre 2008. Aide-mémoire juridique 14. TJ 14. INRS (30 rue Olivier Noyer, 75680 Paris Cedex 14), 2008, 15 p.

Cet aide-mémoire fournit les principales données légales et réglementaires d'hygiène et de sécurité ayant pour but de protéger les salariés en état de grossesse. Une liste des principaux textes complètent ce document. Au sommaire : 1. Hygiène et sécurité, emplois interdits ou réglementés (risques biologiques, risques chimiques, risques physiques). 2. Conditions de travail (rôle du CHSCT, charge physique, horaires de travail, confort du poste de travail, adaptation du travail, affectations temporaires et transformations de postes). 3. Surveillance médicale.

GRILLET J.P.; ABADIA G.; BERNARD C.; DUPUPET J.L.; et coll. Pathologie en milieu professionnel agricole. Encyclopédie médico-chirurgicale. Pathologie professionnelle et de l'environnement 16-538-A-10. Elsevier Masson (62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux), 2009, 10 p., ill., bibliogr.

Les activités agricoles au sens de l'affiliation au régime de protection sociale agricole sont diverses : elles couvrent la production agricole, la coopération et donc une partie de l'industrie agroalimentaire et le secteur tertiaire (banque, assurance). Seules les activités comportant des risques spécifiques (polyculture, cultures spécialisées, élevage, forêt, coopératives, abattoirs, jardins espaces verts, viticulture) sont traitées ici, à l'exclusion du secteur tertiaire. Elles représentent plusieurs centaines de situations de travail et près d'un million de salariés, en majorité temporaires ou saisonniers. Pour les neuf situations retenues sur la base de leur spécificité et du nombre de personnes concernées, les principaux risques professionnels, les modalités de la prévention sont décrits. Les risques spécifiques à l'agriculture (phytosanitaire, biologique, machinisme) sont plus particulièrement abordés.

DELEMOTTE B.; CONSO F. (Ed); BERGERET A. (Ed). Santé au travail en milieu agricole. Collection Médecine du travail. Masson (21 rue Camille Desmoulins, 92789 Issy-les-Moulineaux Cedex 9), 2004, 205 p., ill., bibliogr.

La santé au travail en milieu agricole a des caractères bien particuliers et sa spécificité est reconnue sur le plan législatif et réglementaire. En effet, les travailleurs de l'agriculture ne sont pas uniquement ceux qui travaillent dans les exploitations agricoles et forestières, mais également les salariés d'une partie des industries agroalimentaires (IAA) et des entreprises connexes ou liées à l'agriculture. Cet ouvrage aborde donc les différents aspects à la fois socio-démographiques, techniques, pathologiques et réglementaires de cette population. L'évolution des techniques de production, la spécialisation des élevages et des cultures ont conduit à l'apparition de nouvelles pathologies et à la nécessité d'adapter des stratégies de prévention impliquant tous les intervenants et à la révision périodique de la classification des maladies professionnelles du régime agricole. Les trois grandes parties de cet ouvrage portent sur les populations dites agricoles et leurs organisations, la réglementation spécifique en matière de santé et de sécurité au travail, les risques des métiers de l'agriculture et les politiques de prévention mises en place ces trente dernières années. La santé au travail en milieu agricole doit rester évolutive, prête à se remettre en cause. Les populations surveillées, les techniques et les modes opératoires changent. La surveillance médicale doit s'adapter à ces évolutions pour être efficace. S'appuyant comme par le passé sur les connaissances des chercheurs et des universitaires, les médecins du travail agricoles doivent être en éveil, à l'écoute des professionnels des métiers agricoles, au service de l'homme au travail.

Zoonoses en milieu professionnel. INRS (30 rue Olivier Noyer, 75680 Paris, Cedex 14), 2009, 1 dossier, non paginé, ill.

Les zoonoses sont des maladies infectieuses ou parasitaires des animaux transmissibles à l'homme, y compris lors d'activités professionnelles. Certaines de ces maladies peuvent être très graves. Au-delà des métiers de l'élevage, de nombreuses activités sont concernées : commerces d'animaux, parcs zoologiques, abattoirs, travaux en forêt, taxidermie, équarrissage, métiers de l'environnement. Ce dossier dresse un état des lieux et présente les notions fondamentales à connaître en matière de prévention des zoonoses en milieu professionnel. Des fiches pratiques sur les principales zoonoses rencontrées en milieu professionnel sont téléchargeables.

ABADIA G.; PICU C. Zoonoses d'origine professionnelle. Encyclopédie médico-chirurgicale. Toxicologie, pathologie professionnelle 16-100-A-10. Editions scientifiques et médicales Elsevier (23 rue Linois, 75724 Paris Cedex 15), 2005, 10 p., ill., bibliogr.

Les zoonoses sont des maladies transmises à l'homme par les animaux, sauvages ou domestiques. Elles sont nombreuses, varient dans le temps et dans l'espace, et sont en constante évolution. Une surveillance accrue de ces maladies est donc nécessaire, d'autant que l'on constate l'émergence de nouvelles affections ou la réémergence d'autres que l'on croyait disparues. L'activité professionnelle et le contact avec les animaux sont des manières fréquentes de se contaminer. La connaissance de la chaîne épidémiologique de transmission, du réservoir à l'hôte, permet de se protéger en limitant le risque à sa source quand c'est possible (prévention vétérinaire et police sanitaire), en appliquant des mesures d'hygiène des locaux et individuelles strictes, et en portant des équipements de protection individuelle adaptés à la porte d'entrée du germe responsable. L'information des travailleurs sur le risque est une autre action fondamentale de prévention. Les principales zoonoses d'origine professionnelle sont présentées brièvement, ainsi que les moyens de prévention.

ACHA P.N.; SZYFRES B. Zoonoses et maladies transmissibles à l'homme et aux animaux. Volume 1 : bactérioses et mycoses. 3e édition. Office international des épizooties, Organisation mondiale de la santé animale (OIE, 12 rue de Prony, 75017 Paris), 2005, 382 p., ill., bibliogr.

Cet ouvrage très populaire, qui présente un grand intérêt pour les écoles de santé publique, de médecine et de médecine vétérinaire, ainsi que pour les organisations de santé publique et de santé animale, dresse l'inventaire des dernières connaissances en matière de zoonoses et de maladies transmissibles communes à l'homme et aux animaux. Depuis la sortie de la première édition, en 1977, la maîtrise de ces maladies a enregistré des progrès considérables, grâce aux nouvelles technologies et aux avancées de l'épidémiologie, de l'écologie et des autres sciences biologiques et sociales. Cette nouvelle édition se présente pour la première fois en trois volumes dont le premier est consacré aux bactérioses et mycoses. Première partie : bactérioses (actinomycose, aëromonose, botulisme, brucellose, campylobactériose, colibacillose, corynébactériose, dermatophilose, entérocolite à *Clostridium difficile*, érysipèles animaux et érysipéloïde humaine, fièvre charbonneuse, fièvre due à la morsure de rat, fièvre récurrente transmise par les tiques, infection à *Capnocytophaga canimorsus* et à *C. cynodegmi*, infections clostridiennes des blessures, lèpre, leptospirose, listériose, maladie de Lyme, maladie due aux griffures de chat, maladies causées par des mycobactéries non tuberculeuses, mélioïdose, nécrobacillose, nocardiose, pasteurellose, peste, pseudotuberculose à *Yersinia*, rhodococcose, salmonellose, shigellose, streptococcie, tétanos, toxi-infection alimentaire due à *Vibrio parahaemolyticus*, toxi-infections alimentaires à clostridies, toxi-infections alimentaires à staphylocoques, tuberculose zoonosique, tularémie, yersiniose entérocolitique (entérocolite à *Yersinia*)). Deuxième partie : mycoses (adiaspiromycose, aspergillose, blastomycose, candidoses, coccidioidomycose, cryptococcose, dermatophytoses, histoplasmoses, infections d'origine phycétique, mycétome, rhinosporidiose, sporotrichose, zygomycoses).

ACHA P.N.; SZYFRES B. Zoonoses et maladies transmissibles communes à l'homme et aux animaux. Volume 2 : chlamydioses, rickettsioses et viroses. 3e édition. Office international des épizooties (OIE, 12 rue de Prony, 75017 Paris), 2005, 405 p., ill., bibliogr.

Cet ouvrage très populaire, qui présente un grand intérêt pour les écoles de santé publique, de médecine et de médecine vétérinaire, ainsi que pour les organisations de santé publique et de santé animale, dresse l'inventaire des dernières connaissances en matière de zoonoses et de maladies transmissibles communes à l'homme et aux animaux. Depuis la sortie de la première édition, en 1977, la maîtrise de ces maladies a enregistré des progrès considérables, grâce aux nouvelles technologies et aux avancées de l'épidémiologie, de l'écologie et des autres sciences biologiques et sociales. Cette nouvelle édition se présente pour la première fois en trois volumes dont le second est consacré aux chlamydioses, rickettsioses et viroses. Chlamydioses et rickettsioses : rickettsiaceae, chlamydie aviaire, fièvre boutonnière, fièvre pourprée des montagnes rocheuses, fièvre Q, infections causées par Bartonella Henselae, ixodo-rickettsiose asiatique, rickettsiose varicelliforme, typhus des broussailles, typhus murin, typhus à tiques du Queensland, typhus-zoonose causé par Rickettsia Prow Azekii. Viroses : chorioméningite lymphocytaire, dengue, ecthyma contagieux, encéphalite californienne, encéphalites équine de l'est, de l'ouest, vénézuélienne, encéphalites japonaise, de Powassan, de Rocio, de Saint-Louis, de la vallée de Murray, printemps-été de Russie et d'Europe centrale, encéphalomyélite ovine, encéphalomyocardite, encéphalopathies spongiformes de l'homme et des animaux, fièvres aphteuses, Chikungunya, due aux Bunyavirus du groupe C, fièvres hémorragiques argentine, bolivienne, brésilienne, de Crimée-Congo, d'Omsk, du Venezuela, fièvres d'Ilhéus, jaune, de Lassa, de Mayaro, du Nil occidental, d'Oropouche, d'Orungo, de Sindbis, fièvre à tiques du Colorado, fièvre de la vallée du Rift, gastro-entérite à rotavirus, grippe, hépatites virales de l'homme et des singes, herpès simplex (type 1), infection à Herpesvirus simiae, infection par le virus de la vaccine, maladies d'Ebola, de la forêt de Kyasanur, de Marburg, de Newcastle, maladie vésiculeuse du porc, maladie de Wesselsbron, maladies dues aux hantavirus, polyarthrite épidémique, pseudovarivole bovine, rage, rougeole, stomatite papuleuse bovine, stomatite vésiculeuse, varivole bovine (cowpox), varioles des singes.

ACHA P.N. ; SZYFRES B. Zoonoses et maladies transmissibles communes à l'homme et aux animaux. Volume 3 : zoonoses parasitaires. 3e édition. Office international des épizooties (OIE, 12 rue de Prony, 75017 Paris), 2005, 399 p., ill., bibliogr.

Cet ouvrage très populaire, qui présente un grand intérêt pour les écoles de santé publique, de médecine et de médecine vétérinaire, ainsi que pour les organisations de santé publique et de santé animale, dresse l'inventaire des dernières connaissances en matière de zoonoses et de maladies transmissibles communes à l'homme et aux animaux. Depuis la sortie de la première édition, en 1977, la maîtrise de ces maladies a enregistré des progrès considérables, grâce aux nouvelles technologies et aux avancées de l'épidémiologie, de l'écologie et des autres sciences biologiques et sociales. Cette nouvelle édition se présente pour la première fois en trois volumes dont le troisième est consacré aux zoonoses parasitaires. Protozooses : amibiases, babésioses, balantidiose, cryptosporidiose, cyclosporoïse, giardiose, infections causées par les amibes libres, leishmanioses cutanées, viscérales, microsporidiose, paludisme chez les primates non humains, sarcocystose, toxoplasmose, trypanosomoses africaine, américaine. Helminthoses : trématodoses (clonorchiose, dermatite cercarienne, dicrocoélie, échinostomose, fasciolose, fasciolopsiase, gastrodiscoidoses, hétérophidoses, nanophytose, opisthorchiose, paragonimiasis, schistosomiasis) ; cestodoses (bertiellose, cénuroses, cysticercose, diphyllbothriose, dipylidiose, hydatidose, hyménolépirose, inermicacisiférose, mésocestoïdose, raillietinose, sparganose, téniasis) ; acanthocéphaloses et nématodoses (acanthocéphalose, angiostrongylose, anisakiasis, ankylostomose zoonotique, ascaridiasis, baylisascariosis, capillarioris, dioctophymose, dracunculose, filarioses zoonotiques, gnathostomiasis, gongyloïdose, lagochilascariose, larva migrans cutanée, viscérale et toxocarose, mammomonogamose, micronémose, oesophagostomose et ternidensiasis, strongyloïdose, thélaziose, trichinellose, trichostrongylose, trichuriasis d'origine animale). Arthropodes : dermatose due à des acariens d'origine animale, gales zoonotiques, infestations par des tiques, myiasis, pentastomoses, tungose.

PIROTH L. (Ed) ; PULCINI C. (Ed) ; RAPP C. (Ed). E. Pilly. Maladies infectieuses et tropicales 2014. ECN. Pilly 2014. 24e édition. 3e édition. Alinéa Plus (8 rue Froidevaux, 75014 Paris), 2013, 623 p., 287 p., ill., bibliogr.

Pour cette 24^{ème} édition du PILLY, le Comité de rédaction représentant le Collège des Universitaires de Maladies Infectieuses et Tropicales (CMIT) a, une fois encore, effectué une mise à jour exhaustive de l'ouvrage portant notamment sur les nouvelles stratégies antibiotiques, antivirales, antiparasitaires ou vaccinales. Cette édition, dans la continuité des précédentes, reprend, actualise et incrémente les différents aspects épidémiologiques, physiopathologiques, cliniques, diagnostiques et thérapeutiques des pathologies infectieuses et tropicales. Outre la contribution essentielle des membres du CMIT, un nombre croissant d'auteurs appartenant à d'autres spécialités viennent apporter leur contribution à cet ouvrage. Au sommaire : anti-infectieux (antibiotiques, antiviraux), conduite à tenir devant (une fièvre, un choc septique, un purpura fébrile, etc.), infections selon le site, infections selon le pathogène (infections bactériennes, virales, parasitaires, fongiques), infections et situations particulières (voyage en pays tropical, chez les migrants, d'Outre-mer, infections et grossesse, néonatales, chez le sujet âgé, chez le neutropénique, infections et immunodépressions, chez l'utilisateur de drogue intraveineuse), infections nosocomiales et hygiène hospitalière, prévention et santé publique (tests diagnostiques, surveillance des maladies infectieuses en France, déclaration obligatoire, éviction et prophylaxie collective, toxi-infections alimentaires et risques liés à l'eau et à l'alimentation, infection et travail, maladies professionnelles et accidents du travail, accidents exposant aux risques VIH, VHB et VHC, bioterrorisme, pandémie, vaccinations). L'ECN.Pilly (3^e édition) entre dans une nouvelle phase, avec la réforme des études médicales et la mise en place du programme de deuxième cycle Master Médecine. Aussi, cette édition inclut-elle à la fois le programme et les objectifs du programme ECN 2007, et le nouveau programme détaillé dans l'arrêté d'avril 2013, de façon à ce que chacun puisse utiliser l'ouvrage en fonction de son cursus personnel. Afin de répondre aux objectifs du nouveau programme, quatre nouveaux chapitres ont été ajoutés. Quinze dossiers cliniques ECN (examen classant national) inédits (selon le format ECN classique) couvrant les principaux items du programme ont été inclus. Les chapitres de l'ECN.Pilly (rédigés par les mêmes auteurs que ceux du E. Pilly correspondant), n'incluent bien évidemment pas toutes les données de ceux-ci. Les étudiants sont donc invités à se référer au E. Pilly pour parfaire leurs connaissances, notamment quant aux posologies des anti-infectieux. Les références données à titre indicatif à la fin de chaque chapitre E. Pilly sont une invitation à approfondir le sujet. Par ailleurs, de nouvelles recommandations sont susceptibles d'être publiées entre la date de mise à disposition des deux ouvrages et la date des ECN, et il est donc fortement conseillé aux étudiants de visiter régulièrement le site www.infectiologie.com.

Atlas de dermatologie professionnelle

Cet atlas iconographique a pour objectif de contribuer à une meilleure prévention de dermatoses professionnelles en permettant de fiabiliser et d'uniformiser les diagnostics. En effet il apporte une aide pour les diagnostics positif, différentiel et étiologique.

<http://www.atlasdermatologieprofessionnelle.com/index.php/Accueil>

CREPY M.N. ; NOSBAUM A. ; BENSEFA-COLAS L. Dermatoses professionnelles. Encyclopédie médico-chirurgicale. Pathologie professionnelle et de l'environnement 16-533-A-10. Elsevier Masson (62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux), 2013, 23 p., ill., bibliogr.

Les dermatoses professionnelles sont la deuxième cause de maladies professionnelles dans de nombreux pays. Devant une éruption cutanée, surtout si elle siège aux mains, il faut rechercher un lien entre la dermatose et l'activité professionnelle en précisant la profession du patient, les produits manipulés et la rythmicité de l'éruption par rapport au travail. Les dermatoses professionnelles les plus fréquentes sont les dermatites de contact, surtout les dermatites de contact d'irritation et les dermatites de contact allergiques, plus rarement les urticaires de contact et les dermatites de contact aux protéines. Les causes de dermatites de contact professionnelles sont très souvent multifactorielles, associant facteurs environnementaux professionnels et parfois non professionnels (irritants chimiques, physiques, allergènes) et des facteurs endogènes (principalement la dermatite atopique). Le diagnostic d'une dermatite professionnelle doit être le plus précoce possible. Il nécessite un bilan allergologique en milieu

spécialisé conduit à l'aide des compositions des produits professionnels obtenues auprès des médecins du travail (compositions qui permettent d'orienter le choix des batteries de tests et les dilutions des produits professionnels). Il permet de traiter plus rapidement le patient, d'améliorer son pronostic médical et de favoriser le maintien au poste de travail. Les deux facteurs essentiels à la prévention médicale sont la réduction maximale du contact cutané avec les irritants et l'éviction complète du contact cutané avec les allergènes auxquels le patient est sensibilisé. Les autres dermatoses professionnelles sont aussi abordées. Dans bon nombre de cas, une déclaration en vue d'une reconnaissance en maladie professionnelle peut être conseillée au patient souffrant d'une dermatose liée au travail. L'avis du médecin du travail ou d'un service de pathologie professionnelle est le plus souvent utile afin de caractériser la dermatose, son étiologie et d'aider le patient dans ses démarches.

LODDE B. ; ROGUEDAS A.M. Dermatoses professionnelles. Encyclopédie médico-chirurgicale. Dermatologie 98-800-A-10. Elsevier Masson (62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux), 2014, 14 p., ill., bibliogr.

Les dermatoses professionnelles correspondent aux atteintes cutanées dont la cause peut résulter, en tout ou en partie, des conditions dans lesquelles le travail est exercé. Leur fréquence est élevée puisqu'on estime qu'elles représentent environ 10 % de la pathologie cutanée générale et que 1 % de l'ensemble des travailleurs français serait gêné par des dermatoses professionnelles chroniques. Le diagnostic est souvent difficile non seulement parce qu'il se révèle compliqué d'identifier avec certitude l'agent en cause sur le lieu de travail et qu'en plus, dans bon nombre de cas, les dermatoses professionnelles sont d'origine plurifactorielle, mais également parce que l'atteinte cutanée n'est pas toujours inscrite au cadre nosographique des tableaux de maladies professionnelles indemnisables, ce qui ne facilite pas leur repérage épidémiologique. Il existe des dermatoses provoquées par des agents physiques (gelures, radiodermatites, etc.) ou chimiques (dermite d'irritation, eczéma, etc.) mais également des dermatoses provoquées par des agents biologiques (gale, maladie du Rouget de porc, etc.). Leur prise en charge médicoprofessionnelle (même tardive) peut passer par une éventuelle reconnaissance en maladie professionnelle et leur traitement principal consiste à supprimer le ou les facteurs à l'origine de la maladie imposant parfois un changement du procédé de travail ou de poste pour le travailleur atteint.

Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2014. Mis à jour le 15/05/2014. Ministère des Affaires sociales et de la santé, Direction générale de la santé (14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP), 2014, 55 p., ill.

La politique de vaccination est élaborée par le ministre chargé de la santé qui fixe les conditions d'immunisation, énonce les recommandations nécessaires et rend public le calendrier des vaccinations après avis du Haut conseil de la santé publique (HCSP). Le calendrier vaccinal fixe les vaccinations applicables aux personnes résidant en France en fonction de leur âge, émet les recommandations vaccinales générales et des recommandations vaccinales particulières propres à des conditions spéciales (risques accrus de complications, d'exposition ou de transmission) ou à des expositions professionnelles. Les recommandations vaccinales liées à des voyages et séjours à l'étranger font l'objet d'un avis spécifique du HCSP actualisé chaque année. Ces recommandations sont publiées dans le Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH) "Recommandations sanitaires pour les voyageurs" : elles ne sont pas incluses dans le calendrier vaccinal. Par ailleurs, le calendrier insère des recommandations vaccinales spécifiques pour les personnes immunodéprimées ou aspléniques, leur entourage proche et les professionnels de santé à leur contact. Points-clés sur les nouvelles recommandations : générales et situations spécifiques. Recommandations : coqueluche, diphtérie, tétanos, poliomyélite, fièvre jaune, grippe saisonnière, hépatite A, hépatite B, leptospirose, méningocoques, papillomavirus humains, pneumocoque, rage, rougeole, oreillons, rubéole, tuberculose, typhoïde, varicelle. Calendrier des vaccinations : tableaux synoptiques (en particulier : tableau des vaccinations en milieu professionnel, en complément des vaccinations recommandées en population générale, à l'exclusion des voyageurs, des militaires ou autour de cas de maladies ; tableau de correspondances entre les valences vaccinales recommandées dans le calendrier vaccinal et les vaccins disponibles en France ; tableaux de transition entre ancien et nouveau calendrier vaccinal introduit en 2013 ; algorithme pour le contrôle de l'immunisation des professionnels de santé contre l'hépatite B ; prévention du tétanos, recommandations de prise en charge des plaies).

CAUMES E. Recommandations sanitaires pour les voyageurs, 2014 (à l'attention des professionnels de santé). Avis du Haut Conseil de la santé publique du 28 avril 2014. Bulletin épidémiologique hebdomadaire, n° 16-17, 3 juin 2014, pp. 261-264, ill.

Ces recommandations ont été élaborées par le Comité des maladies liées aux voyages et des maladies d'importation (CMVI) et approuvées par le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) lors de la séance du 28 avril 2014 de la Commission spécialisée maladies transmissibles. Elles tiennent compte des données du Centre national de référence (CNR) du paludisme, du CNR des arboviroses, de l'Institut de veille sanitaire (InVS), et de l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM) pour les vaccins et médicaments. Les recommandations figurant dans ce document ne peuvent prendre en compte l'évolution des risques et l'émergence de nouvelles maladies infectieuses, et sont donc susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation internationale. Les voyageurs, quelles que soient leur destination et les conditions du voyage, sont fréquemment victimes de problèmes de santé. Le taux de voyageurs malades varie de 15 % à 70 % selon les études, en fonction du type de voyageurs, des destinations et des conditions de séjour. La diarrhée est toujours le plus fréquent des problèmes de santé en voyage, avec les affections des voies aériennes supérieures, les dermatoses et la fièvre. Les études les plus récentes montrent aussi l'émergence de pathologies non infectieuses : mal d'altitude, mal des transports, traumatismes et blessures, d'origine accidentelle mais aussi intentionnelle. Si les étiologies infectieuses des décès ou des pathologies graves, imposant une évacuation sanitaire, sont peu fréquentes, c'est en grande partie parce que les recommandations qui suivent permettent de les éviter. Les voyageurs ayant été hospitalisés au cours de leur voyage ou rapatriés sanitaires présentent un risque de portage de bactéries multirésistantes (BMR) qui doit faire l'objet d'un dépistage en cas d'hospitalisation dans une structure de soins. Cette version 2014 se distingue des précédentes par la partie très importante consacrée à la prise en compte de maladies d'importation, souvent d'apparence banale au retour de voyages (pneumopathies, fièvre, dermatose), mais susceptibles de générer des problèmes de santé publique en France par leur capacité à s'y implanter. Pour le reste, ces recommandations sont dans la lignée de celles des années précédentes, plutôt focalisées sur la prévention des maladies infectieuses basée sur le triptyque vaccinations, chimioprophylaxie et règles hygiéno-diététiques. Cette année, l'actualisation des éléments de ce triptyque a surtout porté sur certaines nouvelles vaccinations (antiméningocoques par exemple) et sur les répulsifs, la disparition de quelques spécialités étant compensée par l'apparition de nouvelles.

Documents communs à l'ensemble du risque chimique

Risques chimiques. Prendre en compte les risques pour la santé, la sécurité et l'environnement

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques passent parfois encore inaperçus. Pourtant de nombreux produits chimiques peuvent avoir des effets sur l'homme et son environnement. Repérer les produits, les mélanges ou les procédés chimiques dangereux et connaître leurs effets, c'est la première étape pour mettre en œuvre des moyens de prévention adaptés. <http://www.inrs.fr/accueil/risques/chimiques.html>

Risque chimique : vérifier l'efficacité des actions de prévention collective. DTE 227. Caisse régionale d'assurance maladie Ile-de-France, Direction régionale des risques professionnels (CRAM, 17-19 place de l'Argonne, 75019 Paris), 2012, 12 p., ill.

Ce document vise à faire connaître aux entreprises les principaux outils disponibles pour évaluer l'efficacité des mesures de prévention mises en place lorsque la substitution du produit dangereux n'est techniquement pas possible. Il s'agit : des prélèvements atmosphériques, des prélèvements surfaciques, des prélèvements biologiques, ces trois types de prélèvements étant suivis d'analyses chimiques des polluants étudiés, de l'évaluation des dispositifs de ventilation. Plusieurs exemples de situations de travail concrets sont présentés démontrant l'intérêt des contrôles proposés, choisis en fonction de la voie de contamination des produits chimiques pour une mise en œuvre de mesures de prévention les plus adaptées possibles.

BIOTOX. Guide biotoxicologique pour les médecins du travail. Inventaire des dosages biologiques disponibles pour la surveillance des sujets exposés à des produits chimiques.

<http://www.inrs.fr/biotox>

Exp-Pro : évaluation des expositions professionnelles.

Ce portail de l'Institut de veille sanitaire met à disposition des outils pour évaluer les expositions professionnelles. <http://expro.invs.sante.fr>

Fiche d'aide au repérage de produit cancérigène et Fiche d'aide à la substitution de produit cancérigène

Les fiches d'aide au repérage (FAR) ont pour objectif d'aider les entreprises à repérer rapidement si des agents cancérigènes peuvent être rencontrés dans leur activité, à quels postes ou pour quelles tâches et avec quelle probabilité de présence. Ceci dans l'objectif réglementaire de l'évaluation du risque cancérigène propre à l'entreprise. Chaque FAR est généralement établie par domaine d'activité ou par famille de métiers.

Une fiche d'aide à la substitution (FAS) est établie pour un produit cancérigène dans un domaine d'activité donné (lorsque sa présence est avérée et que la substitution est possible). Elle a pour objectif d'éclairer les entreprises concernées sur les différentes substitutions possibles et de les orienter vers le choix qui leur conviendra le mieux. Elle propose des produits et/ou des procédés de substitution représentant de moindres risques pour la santé des salariés.

http://www.carsat-pl.fr/risques/dossiers/chimique/far_fas.html

COURTOIS B. ; CADOU S. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. 3e édition. Aide-mémoire technique. Edition INRS ED 984. INRS, 2012, 28 p., ill.

Cette brochure regroupe dans un tableau unique, les différents agents, y compris cancérigènes, pour lesquels le ministère chargé du Travail a publié des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP), que ces valeurs soient indicatives (VL), réglementaires indicatives (VRI) ou réglementaires contraignantes (VRC). Le tableau est précédé de quelques rappels concernant la surveillance de l'atmosphère des lieux de travail (échantillonnage et analyse, aérosols), les valeurs admises (définitions et objectifs, convention d'additivité, éléments et composés, limitations, cancérigènes), les valeurs réglementaires et les valeurs recommandées par la Caisse nationale de l'assurance maladie.

EL YAMANI M. ; BRUNET D. ; BINET S. ; BISSON M. ; DIERS B. ; FALCY M. ; FASTIER A. ; GRIMBUHLER S. ; HAGUENOER J.M. ; IWATSUBO Y. ; MACE T. ; MATRAT M. ; NISSE C. ; PAQUET F. ; PILLIERE F. ; RAMBOURG M.O. ; SLOIM M. ; SOYEZ A. ; STOKLOV M. ; VIAU C. ; VINCENT R. Principes de construction des valeurs limites d'exposition professionnelle françaises et comparaison avec la méthodologie adoptée au niveau européen. Dossier médico-technique TC 133. *Documents pour le médecin du travail*, n° 124, 4e trimestre 2010, pp. 399-412, ill., bibliogr.

Depuis 2007, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET), aujourd'hui ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a pour mission de construire des valeurs limites d'exposition professionnelle qui protègent la santé des travailleurs. L'Agence a établi une méthodologie pour construire des valeurs atmosphériques limites d'exposition professionnelle (VLEP). Celles-ci ont pour objectifs de protéger la santé du travailleur à long terme (VLEP-8 h) et à court terme (valeur limite court terme, VLCT-15 min, et valeur plafond). L'inhalation est la principale voie d'exposition considérée même si l'absorption cutanée est également prise en compte. L'article précise les éléments scientifiques sur lesquels se base l'argumentation pour recommander ces valeurs et fait notamment la différence entre les substances chimiques agissant avec un seuil d'effet de celles ayant un mécanisme sans seuil de dose. Une comparaison avec la démarche mise en oeuvre par le SCOEL (Scientific Committee on Occupational Exposure Limits) au niveau européen est effectuée et des exemples viennent illustrer chaque point clé.

LAUWERYS R.R. Toxicologie industrielle et intoxications professionnelles. 5e édition. Elsevier Masson, 2007, 1252 p., ill., bibliogr.

Les connaissances sur les risques associés à l'exposition aux divers polluants industriels et environnementaux, sur leur devenir dans l'organisme ou leur mécanisme d'action se sont fortement enrichies depuis 1999, justifiant cette mise à jour. Cet ouvrage fournit une information détaillée sur les risques pour la santé résultant de l'exposition aux principales substances utilisées pour l'industrie ou polluant l'environnement. Il présente aussi un aperçu synthétique des méthodes actuelles d'évaluation de la toxicité des divers agents chimiques. Notions générales de toxicologie industrielle : définition et rappel historique ; absorption, distribution, transformation et excrétion des substances toxiques ; mécanisme d'action des toxiques ; interactions ; exposition admissible aux substances chimiques en milieu professionnel ; évaluation de l'exposition aux agents chimiques dans l'industrie. Intoxications professionnelles : principales substances inorganiques et organo-métalliques (aluminium, antimoine, trihydrure d'antimoine, argent, arsenic, arsine, triméthylarsine, baryum, béryllium, bismuth, bore, dérivés et boranes, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, étain, magnésium, manganèse, mercure, dérivés organomercuriels, molybdène, nickel, nickel carbonyle, osmium, platine, plomb, plomb tétraéthyle, ruthénium, sélénium, hydrogène sélénié, silicium et dérivés organiques, soufre, disulfure de carbone, tantale, tellure, titane, tungstène, uranium, vanadium, zinc, autres substances inorganiques, alcalis caustiques) ; hydrocarbures non substitués (hydrocarbures aliphatiques, alicycliques, aromatiques) ; hydrocarbures halogénés (hydrocarbures halogénés aliphatiques, cycliques et alicycliques) ; dérivés aminés et nitrés (amines aliphatiques, composés aliphatiques nitrés, nitrates aliphatiques, nitrites aliphatiques, composés aromatiques nitrés et aminés, dérivés alicycliques, dérivés azoïques, composés hétérocycliques) ; hydrazine et dérivés de l'hydrazine (1,1-diméthylhydrazine, 1,2-diméthylhydrazine, monométhylhydrazine, tétraméthylhydrazine, tétrafluorohydrazine, phénylhydrazine) ; alcools (alcool méthylique, alcool éthylique, etc.) ; glycols, dérivés des glycols et substances polyhydroxylées (éthylèneglycol, diéthylèneglycol, propylèneglycol, butylèneglycol, dioxane, éthers de glycols, méthoxyéthanol, éthoxyéthanol, autres dérivés de l'éthylèneglycol et du diéthylèneglycol, dérivés du propylèneglycol et du dipropylèneglycol, autre éther de glycol, trihydroxypropane) ; mercaptans (méthylmercaptan, éthylmercaptan, butylmercaptan, perchlorométhylmercaptan) ; éthers (diméthyléther, diéthyléther, méthylterbutyléther, dérivés chlorés, dérivés fluorés, phénylglycidyléther, 4,4'-diaminodiphényléther, diphénylétherpolybromés, tétrahydrofurane) ; cétones ; aldéhydes et acétals ; acides, anhydrides et amides organiques ; phénols et dérivés (phénol, catéchol, résorcinol, hydroquinol, triméthylhydroquinone, quinone, pyrogallol et phloroglucinol, crésol, p-tert-butylphénol, p-tert-butylcatéchol, 4-hexylrésorcinol, o-phénylphénol, hydroquinol monobenzyléther, hydroquinol monoéthyl-éther, trichlorophénol, autres chlorophénols, dérivés de l'antraquinone, tétrabromobisphénol A) ; esters ; gaz et vapeurs irritants et asphyxiants ; acide cyanhydrique, cyanures, nitriles et substances apparentées ; dérivés du fluor (inorganiques et organiques) ; poussières (minérales, végétales, d'origine animale) ; asthmes et rhinites professionnels ; matières plastiques et autres polymères synthétiques (élastomères, fibres synthétiques, substances auxiliaires utilisées dans la fabrication des matières plastiques) ; pesticides (insecticides, acaricides, nématocides, rodenticides, herbicides, fongicides, hélicides et molluscicides) ; solvants ; problèmes toxicologiques posés par les opérations de soudage, métallisation et découpage des métaux ; cancers d'origine professionnelle ; risques toxicologiques dans l'industrie pharmaceutique, en milieu hospitalier, dans l'industrie biotechnologique ; principes généraux des méthodes de prévention des maladies professionnelles.

TESTUD F. Toxicologie médicale professionnelle et environnementale. 4e édition. Editions ESKA, 2012, 814 p., ill., bibliogr.

Cet ouvrage propose une synthèse des connaissances et données toxicologiques humaines portant sur les substances chimiques les plus fréquemment rencontrées en milieu professionnel et dans l'environnement. Il s'adresse avant tout aux médecins du travail pour l'évaluation, la prévention et la surveillance du risque toxique professionnel, et aux cliniciens confrontés aux intoxications aiguës et chroniques. Au sommaire : principes généraux de toxicologie professionnelle (évaluation du risque, allergologie, cancérogenèse, risque toxique pendant la grossesse, prévention primaire, surveillance biologique des travailleurs exposés, risque industriel et catastrophes chimiques) ; substances caustiques ; gaz ; acide cyanhydrique, cyanures et nitriles ; métaux et métalloïdes ; éléments non métalliques ; solvants organiques et hydrocarbures ; hydrocarbures lourds ; aldéhydes et phénols ; amines, hydrazines, azides et dérivés nitrés ; médicaments, détergents et biocides ; matières plastiques. Pour chaque produit ou famille de produit sont précisés les utilisations industrielles, la toxicocinétique, les organes cibles et les mécanismes d'action toxique, les données relatives aux intoxications aiguës ou à l'exposition chronique professionnelle (circonstances, pathologies), les expositions par l'alimentation et l'eau de boisson, les expositions iatrogènes et leurs effets toxiques. En annexe sont présentées les principales étiologies toxiques des pathologies les plus courantes et des données générales sur quelques pathologies dont l'origine toxique est évoquée.

FAN : Fiches Actualisées de Nuisances. Groupement national des médecins du travail du BTP.

Ces fiches sont élaborées par des médecins du travail du BTP. Elles sont un outil d'aide à la décision pour le médecin du travail. Elles sont destinées à être un support pour le repérage, l'évaluation, les actions de surveillance et de prévention en matière de risques professionnels. Elles peuvent aider à prendre une décision étayée, reproductible et consensuelle.

<http://www.forsapre.com/accueil/accueil-sante-travail-prevention.htm>

TESTUD F. ; GRILLET J.P. ; BAERT A. ; BALDI I. ; et coll. Produits phytosanitaires : intoxications aiguës et risques professionnels. Editions ESKA (12 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris), 2007, 431 p., ill., bibliogr.

Cet ouvrage fait le point sur la toxicité pour l'homme des principales substances actives utilisées en milieu agricole en France. La première partie rappelle la fonction des produits phytosanitaires, leurs techniques d'emploi, la réglementation qui leur est applicable ainsi que les principes généraux de prévention et des surveillances des travailleurs exposés. Dans les parties suivantes, les données sur la toxicocinétique, l'expérimentation animale, les mécanismes d'action toxique et les pathologies observées chez l'homme sont décrites pour chaque substance ou famille de substances : les insecticides (organochlorés, organophosphorés, carbamates anticholinestérasiques, pyréthrinoides de synthèse, roténone, propargite, amitraze, abamectin, fipronil et imidaclopride, organostanniques), les fongicides (soufre, sulfate de cuivre, fongicides arsenicaux, carbamates, dithiocarbamates, dicarboximides, chlorothalonil), les herbicides (chlorate de sodium, acides chlorophénoxy-alcanoniques, aminophosphonates, bipyrindiles, benzonitriles, aminotriazole, diazines et triazines, phénylurées), les engrais minéraux, les fumigants (bromure de méthyle, phosphures d'aluminium et de magnésium, dazomet et métam-sodium, dichloropropène, fluorure de sulfuryle, chloropicrine, acide cyanhydrique) et les rodenticides (antivitamines K, chloralose, strychnine, monofluoroacétate de sodium...). La dernière partie regroupe les données épidémiologiques récentes concernant les effets à long terme des pesticides.

TESTUD F. ; GARNIER R. ; DELEMOTTE B. Toxicologie humaine des produits phytosanitaires. Tome 1. Principes généraux, insecticides, fongicides et fumigants. Editions ESKA / Editions Alexandre Lacassagne (12 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris), 2001, 272 p., ill., bibliogr.

Cet ouvrage propose une synthèse des données toxicologiques disponibles sur les principales substances actives utilisées en milieu agricole en France. Il apporte des réponses claires, validées et utiles pour la pratique, permettant d'optimiser aussi bien la prise en charge des patients intoxiqués qu'une juste évaluation des risques pour les travailleurs. La 1re partie décrit les principes généraux d'utilisation, des techniques d'emploi et de réglementation des produits phytosanitaires ainsi que la prévention et la gestion du risque toxique lié aux pesticides. Les 2e, 3e et 4e parties donnent respectivement pour les substances actives de la famille des insecticides, des fongicides et des fumigants : la toxicocinétique, la toxicologie préclinique, le mécanisme d'action toxique, la toxicologie humaine (effets par intoxication, intoxications accidentelles, intoxications par ingestion, intoxications professionnelles, effets indésirables)

GRILLET J.P. ; ABADIA G. ; BERNARD C. ; DUPUPET J.L. ; et coll. Pathologie en milieu professionnel agricole. Encyclopédie médico-chirurgicale. Pathologie professionnelle et de l'environnement 16-538-A-10. Elsevier Masson (62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux), 2009, 10 p., ill, bibliogr.

Les activités agricoles au sens de l'affiliation au régime de protection sociale agricole sont diverses : elles couvrent la production agricole, la coopération et donc une partie de l'industrie agroalimentaire et le secteur tertiaire (banque, assurance). Seules les activités comportant des risques spécifiques (polyculture, cultures spécialisées, élevage, forêt, coopératives, abattoirs, jardins espaces verts, viticulture) sont traitées ici, à l'exclusion du secteur tertiaire. Elles représentent plusieurs centaines de situations de travail et près d'un million de salariés, en majorité temporaires ou saisonniers. Pour les neuf situations retenues sur la base de leur spécificité et du nombre de personnes concernées, les principaux risques professionnels, les modalités de la prévention sont décrits. Les risques spécifiques à l'agriculture (phytosanitaire, biologique, machinisme) sont plus particulièrement abordés.

DELEMOTTE B. ; CONSO F. (Ed) ; BERGERET A. (Ed). Santé au travail en milieu agricole. Collection Médecine du travail. Masson (21 rue Camille Desmoulins, 92789 Issy-les-Moulineaux Cedex 9), 2004, 205 p., ill., bibliogr.

La santé au travail en milieu agricole a des caractères bien particuliers et sa spécificité est reconnue sur le plan législatif et réglementaire. En effet, les travailleurs de l'agriculture ne sont pas uniquement ceux qui travaillent dans les exploitations agricoles et forestières, mais également les salariés d'une partie des industries agroalimentaires (IAA) et des entreprises connexes ou liées à l'agriculture. Cet ouvrage aborde donc les différents aspects à la fois socio-démographiques, techniques, pathologiques et réglementaires de cette population. L'évolution des techniques de production, la spécialisation des élevages et des cultures ont conduit à l'apparition de nouvelles pathologies et à la nécessité d'adapter des stratégies de prévention impliquant tous les intervenants et à la révision périodique de la classification des maladies professionnelles du régime agricole. Les trois grandes parties de cet ouvrage portent sur les populations dites agricoles et leurs organisations, la réglementation spécifique en matière de santé et de sécurité au travail, les risques des métiers de l'agriculture et les politiques de prévention mises en place ces trente dernières années. La santé au travail en milieu agricole doit rester évolutive, prête à se remettre en cause. Les populations surveillées, les techniques et les modes opératoires changent. La surveillance médicale doit s'adapter à ces évolutions pour être efficace. S'appuyant comme par le passé sur les connaissances des chercheurs et des universitaires, les médecins du travail agricoles doivent être en éveil, à l'écoute des professionnels des métiers agricoles, au service de l'homme au travail.

LAFON D. (Ed) ; ABADIA G. ; BASILE S. ; BASTIDE J.C. ; BAYEUX-DUNGLAS M.C. ; CAMPO P. ; CARON V. ; FALCY M. ; GANEM Y. ; GAURON C. ; LE BACLE C. ; MEYER J.P. ; RADAUCEANU A. ; SAILLENFAIT A.M. ; SOUDRY C. ; BIJAOUI A. ; HEITZ C. ; PAYAN D. ; et coll. Grossesse et travail. Quels sont les risques pour l'enfant à naître ? Avis d'experts. EDP Sciences (17 avenue du Hoggar, Parc d'activités de Courtaboeuf, BP 112, 91944 Les Ulis Cedex A), 2010, 561 p., ill., bibliogr.

Chaque année, près de 530 000 enfants naissent de mères ayant eu une activité professionnelle durant leur grossesse et la majorité d'entre eux sont en bonne santé. Cependant, malgré toutes les mesures prises, un certain nombre de grossesses présente des complications pouvant avoir des répercussions sur l'enfant : avortement, mort fœtale, naissance prématurée, retard de croissance intra-utérin, malformations congénitales, retard de développement psychomoteur. La part de responsabilité des expositions professionnelles sur ces issues défavorables suscite des interrogations fréquentes. Ce nouvel avis d'experts propose une mise au point sur les connaissances actuelles de l'impact potentiel des expositions professionnelles sur le déroulement de la grossesse, et plus particulièrement sur les effets pour l'enfant à naître. De nombreux risques sont ainsi abordés : chimiques, biologiques, rayonnements ionisants, ondes électromagnétiques, travail physique, bruit, stress, horaires irréguliers ou de nuit. L'ouvrage détaille également la réglementation en la matière, ainsi que les résultats des études épidémiologiques consacrées à diverses professions. Enfin, des recommandations sont émises avec pour objectif l'amélioration de la prise en charge de ces risques en milieu professionnel.

TESTUD F. ; ABADIA-BENOIST G. Risques professionnels chez la femme enceinte. Encyclopédie médico-chirurgicale. Pathologie professionnelle et de l'environnement 16-660-A-10. Elsevier Masson (62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux), 2010, 11 p., ill, bibliogr.

Plus de 80 % des françaises en âge de procréer exercent une activité professionnelle : le retentissement de l'exposition maternelle (chimique, microbiologique et/ou physique) sur le produit de conception est de ce fait une préoccupation forte des salariées et du corps médical qui les suit. De très nombreuses études épidémiologiques ont été conduites pour mettre en évidence l'impact des nuisances du travail sur le déroulement et l'issue de la grossesse. Concernant le risque chimique, les expositions identifiées comme réellement à risque chez la femme enceinte sont les solvants organiques, certains métaux lourds, les antimétabolites, les anesthésiques gazeux et quelques pesticides, maintenant interdits. Une synthèse des études disponibles sur ces substances est présentée. Pour ce qui est du risque biologique, plusieurs micro-organismes peuvent interférer avec le déroulement de la grossesse, qu'ils entraînent des malformations de l'enfant (virus de la rubéole, toxoplasme, cytomégalovirus, etc), une issue défavorable de la grossesse (Listeria, Coxiella, etc) ou les deux. Les principales professions concernées sont les professions de santé, de l'enfance ou en contact avec des animaux. Dans le domaine des risques physiques, les rayonnements ionisants sont identifiés depuis longtemps comme responsables d'embryopathie ; les mesures de limitation et d'optimisation de la dose protègent la femme enceinte. Pour les rayonnements non ionisants, les données actuellement disponibles sont rassurantes mais les

recherches doivent être poursuivies. Enfin, concernant les nuisances liées aux ambiances, à la charge ou à l'organisation du travail, c'est surtout leur cumul qui peut augmenter le risque de prématurité et éventuellement d'hypotrophie fœtale. Les salariées doivent être incitées à déclarer précocement leur grossesse, ou mieux leur projet de grossesse, au médecin du travail. Une caractérisation du risque fondée sur l'identification des dangers et l'évaluation quantifiée, métrologique et/ou biométriologique, de l'exposition est le plus souvent réalisable. Le praticien peut se faire aider par des organismes ressources, disposant des moyens documentaires et du savoir-faire nécessaires ; le médecin du travail juge alors de l'opportunité d'un maintien au poste, d'un aménagement ou d'une éviction. Un suivi systématique de l'issue des grossesses exposées en milieu de travail devrait être mis en place.

SOUDRY C. Salariées en état de grossesse. Hygiène, sécurité, conditions de travail et surveillance médicale. 5e édition mise à jour novembre 2008. Aide-mémoire juridique 14. TJ 14. INRS (30 rue Olivier Noyer, 75680 Paris Cedex 14), 2008, 15 p.

Cet aide-mémoire fournit les principales données légales et réglementaires d'hygiène et de sécurité ayant pour but de protéger les salariés en état de grossesse. Une liste des principaux textes complètent ce document. Au sommaire : 1. Hygiène et sécurité, emplois interdits ou réglementés (risques biologiques, risques chimiques, risques physiques). 2. Conditions de travail (rôle du CHSCT, charge physique, horaires de travail, confort du poste de travail, adaptation du travail, affectations temporaires et transformations de postes). 3. Surveillance médicale.

MENGEOT M.A. ; VOGEL L. Produire et reproduire. Quand le travail menace les générations futures. Institut syndical européen pour la recherche, la formation et la santé et sécurité, Département santé-sécurité (ETUI-REHS, 5 bd du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique), 2008, 84 p., ill., bibliogr.

Cette publication a pour objectif de contribuer à une meilleure prise de conscience des risques reproductifs au travail. Ceux-ci constituent un ensemble vaste et complexe. Ils sont diversifiés en ce qui concerne leur nature : produits chimiques, rayonnements ionisants, vibrations, chaleur, agents biologiques, stress, etc. Ils sont également diversifiés quant à leurs effets : infertilité masculine ou féminine, fausses couches, malformations congénitales, atteintes à la santé au cours du développement des enfants, etc. Ces risques sont très largement ignorés. Il n'existe vraisemblablement aucun autre domaine de la santé au travail dans lequel les informations disponibles soient si fragmentaires et insuffisantes. La brochure passe en revue les connaissances disponibles avec la volonté de les présenter de manière concise pour un large public. Elle est consacrée principalement aux agents chimiques bien que d'autres risques reproductifs soient également abordés de façon plus concise. Au sommaire : reproduction et risques reproductifs ; anciens et nouveaux poisons dans le milieu de travail (plomb, mercure, disulfure de carbone, alcool, éthers de glycol, nicotine, arsenic, lithium, monoxyde de carbone, chloroforme, dibromochloropropane, chloroprène, dibromure d'éthylène, chlorure de vinyle, oxyde d'éthylène, cadmium, phtalates, nanoparticules, bore, acrylamide, 1-bromopropane, etc.) ; la législation communautaire, l'écartement l'emporte sur l'élimination du risque ; pour une meilleure prévention des risques reproductifs au travail.

CHARBOTEL B. ; NORMAND J.C. ; BERGERET A. Cancers professionnels. Généralités. Encyclopédie médico-chirurgicale. Toxicologie, pathologie professionnelle 16-532-A-05. Elsevier Masson (62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux), 2007, 8 p., ill., bibliogr.

Si les premiers cancers d'origine professionnelle ont pu être décrits dès l'Antiquité, il est classique de considérer que c'est le chirurgien anglais Sir Percival Pott qui a décrit le premier cancer professionnel, le cancer du scrotum survenant chez des hommes ayant été ramoneurs dans leur enfance. Doll et Peto estimaient, en 1981, à 4 % la fraction totale des cancers attribuables à une origine professionnelle ; il existe cependant des disparités en fonction du site de cancer considéré. Les deux principales classifications des substances cancérigènes sont celle de l'Union européenne, qui a une portée essentiellement réglementaire, et celle du Centre international de recherche sur le cancer, ayant une portée plus scientifique. Actuellement environ 13 % de la population active française serait exposée professionnellement à des agents cancérigènes. Les trois expositions les plus fréquentes sont les gaz d'échappement diesel, les huiles minérales, et les poussières de bois. L'évaluation des risques en milieu professionnel et leur prévention sont de la responsabilité de l'employeur. Elles reposent sur l'évaluation du risque avec repérage et hiérarchisation. Lorsqu'elle est possible, la suppression du risque doit être mise en oeuvre, l'alternative étant les mesures de protection. En France, certains cancers peuvent être reconnus et indemnisés au titre des maladies professionnelles. Le nombre de cancers indemnisés a fortement progressé au cours de la dernière décennie pour atteindre près de 2 000 cas en 2004. Cependant, l'origine professionnelle de certains cancers reste encore mal diagnostiquée, entraînant une sous-déclaration de ces cancers.

MASSARDIER-PILONCHERY A. ; CHARBOTEL B. ; NORMAND J.C. ; BERGERET A. Cancers professionnels. Encyclopédie médico-chirurgicale. Pathologie professionnelle et de l'environnement 16-532-A-10. Elsevier Masson (62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux), 2013, 12 p., ill., bibliogr.

Face à la hausse de l'incidence des cancers, les actions en matière de prévention reposent notamment sur les connaissances des éventuelles étiologies. En France, en 2003, d'après l'enquête Surveillance médicale des risques professionnels (SUMER) recensant les expositions professionnelles, environ 13 % de la population active étaient potentiellement exposés à des cancérigènes, toutes fréquences et tous niveaux d'exposition confondus. La fraction globale de l'origine professionnelle des cancers se situe actuellement autour de 5 % de l'ensemble des cancers selon les études. De nombreux sites de cancers peuvent être concernés par des facteurs de risque professionnels avec des niveaux de preuves variables. Du mésothéliome lié à une exposition à l'amiante à la leucémie induite par le benzène, les agents concernés sont divers : substances chimiques, mais aussi agents physiques, biologiques ou encore procédés industriels. Les patients atteints de certains cancers peuvent prétendre à une reconnaissance, voire une indemnisation en maladie professionnelle. Pour que l'origine professionnelle puisse être recherchée, il est important de savoir quelles activités et expositions professionnelles sont possiblement à risque. L'objectif de cet article est de présenter les différents sites de cancers pour lesquels un lien avec des expositions professionnelles est probable ou avéré. Une recherche bibliographique a été effectuée de façon systématique pour tous les sites de cancers. La classification du Centre international de recherche sur le cancer est précisée et l'existence éventuelle d'un tableau de maladies professionnelles.

Cancer et environnement. Expertise collective. Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET, 253 avenue Général Leclerc, 94701 Maisons-Alfort Cedex) ; Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM, 101 rue Tolbiac, 75654 Paris Cedex 13), 2008, 889 p., ill., bibliogr.

Cet ouvrage présente les travaux de deux groupes d'experts réunis par l'Inserm dans le cadre de la procédure d'expertise collective, pour répondre à la demande de l'Afsset concernant l'impact de l'environnement sur certains cancers (les cancers du poumon, les mésothéliomes, les hémopathies malignes, les tumeurs cérébrales, les cancers du sein, de l'ovaire, du testicule, de la prostate et de la thyroïde) dont l'incidence a augmenté au cours des vingt dernières années. Ce travail s'appuie sur les données scientifiques disponibles en date du premier semestre 2007. Près de 1 800 articles ont constitué la base documentaire de cette expertise. Les deux groupes d'experts ont réalisé une analyse critique de la littérature portant sur les liens entre les neuf cancers et des facteurs environnementaux qu'il s'agisse de cancérigènes avérés, probables, possibles ou suspects pour chaque localisation. Le niveau d'exposition aux facteurs environnementaux qui ne sont pas des cancérigènes avérés pour les localisations considérées est souvent mal connu, ce qui rend impossible l'estimation du nombre de cas de cancers qui pourraient être attribuables à ces facteurs. L'expertise propose une vue d'ensemble de l'influence avérée ou présumée d'une série de facteurs environnementaux ayant fait l'objet d'études publiées pour les neuf localisations. Elle indique les meilleures sources d'informations concernant les expositions et leurs tendances évolutives au cours des dernières décennies. Le rapport est structuré en douze parties : neuf pour chaque localisation cancéreuse étudiée et trois parties transversales portant sur les mécanismes de toxicité, les expositions aux facteurs environnementaux, les questions posées par l'évaluation quantitative des risques aux faibles doses. Chacune des parties se termine par la présentation des principaux constats et propositions.

Monographies du CIRC (IARC) sur l'évaluation des risques de cancérigénicité pour l'homme.

Les Monographies du CIRC identifient les facteurs environnementaux susceptibles d'accroître le risque de cancer chez l'homme (produits chimiques, mélanges complexes, expositions professionnelles, agents physiques et biologiques, et facteurs comportementaux). Les organismes de santé publique utilisent ensuite ces informations comme support scientifique dans leurs actions visant à prévenir l'exposition à ces cancérigènes potentiels. Des groupes de travail interdisciplinaires composés d'experts scientifiques internationaux examinent les études publiées et évaluent le degré de risque de cancérigénicité présenté par un agent. Les principes, procédures et critères scientifiques qui guident l'évaluation sont décrits dans le Préambule aux Monographies du CIRC. Depuis 1971, plus de 900 agents ont été évalués parmi lesquels plus que 400 ont été classés comme étant cancérigènes ou potentiellement cancérigènes pour l'homme. <http://monographs.iarc.fr/>

PAIRON J.C. ; BROCHARD P. ; LE BOURGEOIS J.P. ; RUFFIE P. Les cancers professionnels. Tome 1. Editions Margaux Orange, 2000, 688 p., ill., bibliogr.

Le cancer est un problème de santé publique majeur : 240 000 nouveaux cancers, 140 000 décès pour cette maladie chaque année en France, la première cause de mortalité chez l'homme. Les facteurs professionnels sont souvent méconnus des médecins et des patients, alors que certains sites (poumon, plèvre, voies aérodigestives supérieures, notamment) sont particulièrement concernés. La survenue retardée de ces cancers par rapport à l'exposition rend probablement compte de la difficulté de leur repérage dans le contexte de maladies multifactorielles. Le premier volume de cet ouvrage vise à faire le point des connaissances sur les mécanismes d'action d'agents cancérigènes professionnels typiques, et les moyens de leur identification et de leur prévention. Une approche par site de cancer permet de connaître les différents facteurs professionnels cancérigènes avérés ou suspectés, et les circonstances d'exposition.

PAIRON J.C. ; BROCHARD P. ; LE BOURGEOIS J.P. ; RUFFIE P. Les cancers professionnels. Tome 2. Aspects spécifiques selon les groupes professionnels. Editions Margaux Orange, 2001, 580 p., ill., bibliogr.

Le cancer est un problème de santé publique majeur : 240 000 nouveaux cancers, 140 000 décès pour cette maladie chaque année en France, la première cause de mortalité chez l'homme. Les facteurs professionnels sont souvent méconnus des médecins et des patients, alors que certains sites (poumon, plèvre, voies aérodigestives supérieures, notamment) sont particulièrement concernés. La survenue retardée de ces cancers par rapport à l'exposition rend probablement compte de la difficulté de leur repérage dans le contexte de maladies multifactorielles. Le premier volume de cet ouvrage a permis de faire le point des connaissances sur les mécanismes d'action d'agents cancérigènes professionnels typiques, et les moyens de leur identification et de leur prévention. Une approche par site de cancer permet de connaître les différents facteurs professionnels cancérigènes avérés ou suspectés, et les circonstances d'exposition. De façon complémentaire, ce second volume aborde la plupart des différents secteurs d'activité dans lesquels un excès de cancers d'origine professionnelle est connu ou suspecté. Pour chaque secteur, les nuisances cancérigènes font l'objet d'un inventaire, les résultats des principales études épidémiologiques sont présentés, ainsi que les aspects spécifiques de la prévention. Ces éléments doivent permettre aux acteurs en santé au travail d'organiser de façon optimale leur stratégie de prévention. Au sommaire : milieu agricole, mines de charbon, d'uranium, et autres mines, production et distribution d'électricité, industrie pétrochimique, industrie métallurgique (métaux ferreux et non ferreux), industrie chimique, industrie phytosanitaire, industrie du verre, industrie céramique, industrie de production des fibres minérales artificielles, industrie des matières plastiques, industrie du caoutchouc, industrie du cuir et du tannage, industrie papetière, industrie du bois, industrie textile, industrie alimentaire, imprimerie, métiers du bâtiment, travail des métaux, personnels navigants, construction et transport ferroviaires, métiers liés à la mer, construction et réparation automobiles, activité de coiffure, personnels de santé, nettoyage à sec, laboratoires de recherche, incinération des ordures ménagères, chauffeurs et conducteurs d'engins, fiches pratiques par site de cancer.

PAIRON J.C. ; ANDUJAR P. ; MATRAT M. ; AMEILLE J. Cancers respiratoires professionnels. *Revue des maladies respiratoires*, vol. 25, n° 5, février 2008, pp. 193-207, ill., bibliogr.

Les cancers bronchopulmonaires et le mésothéliome pleural sont les cancers professionnels les plus fréquents. Des estimations épidémiologiques récentes font état d'une fraction attribuable aux facteurs professionnels comprise entre 13 et 29 % pour le cancer bronchopulmonaire et de l'ordre de 85 % pour le mésothéliome pleural, chez l'homme. Les expositions antérieures à l'amiante sont les plus fréquentes des expositions professionnelles à l'origine de ces cancers. Le mésothéliome oriente d'emblée le clinicien vers la recherche d'une exposition passée à l'amiante. En revanche, la recherche d'une exposition professionnelle qui devrait être systématique devant tout cas de cancer bronchopulmonaire, est souvent plus difficile, du fait des nombreuses étiologies identifiées et de l'absence de signes d'orientation permettant de distinguer un cancer bronchopulmonaire d'origine professionnelle d'un cancer induit par le tabac. Il est de ce fait essentiel de repérer les situations d'exposition afin, d'une part, de mettre en oeuvre des programmes de prévention permettant de supprimer les expositions en milieu de travail, éventuellement persistantes et, d'autre part, d'identifier les cas susceptibles d'ouvrir droit à une reconnaissance en maladie professionnelle et/ou à une prise en charge dans le cadre du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

PAIRON J.C. ; CLAVIERE C. de Principaux cancérigènes et épidémiologie des cancers professionnels. *Revue du praticien*, vol. 54, n° 15, 15 octobre 2004, pp. 1640-1648, ill., bibliogr.

L'incidence des cancers professionnels en France serait de 3 000 à plus de 7 000 cas chez l'homme, avec une majorité de cancers respiratoires, estimation encore largement supérieure au nombre des cas de cancers bénéficiant chaque année d'une reconnaissance en maladie professionnelle, malgré leur triplement entre 1996 et 2001. Evaluation du danger cancérigène : classification du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC ou IARC en anglais) ; classement de l'Union européenne. Fréquence des cancers professionnels : estimation des fractions de cancers attribuables à des expositions professionnelles chez les hommes en France, nombre de cas de cancers reconnus en maladie professionnelle dans le cadre des tableaux du régime général de la Sécurité sociale. Causes professionnelles les plus fréquentes : étiologies professionnelles des cancers pulmonaires, ORL, des hémopathies, des cancers urologiques, des cancers cutanés, autres cancers.

Atlas de dermatologie professionnelle

Cet atlas iconographique a pour objectif de contribuer à une meilleure prévention de dermatoses professionnelles en permettant de fiabiliser et d'uniformiser les diagnostics. En effet il apporte une aide pour les diagnostics positif, différentiel et étiologique.

<http://www.atlasdedermatologieprofessionnelle.com/index.php/Accueil>

LACHAPELLE J.M. ; FRIMAT P. ; TENNSTEDT D. ; DUCOMBS G. ; et coll. Dermatologie professionnelle et de l'environnement. Masson, 1992, 372 p., ill., bibliogr.

Cet ouvrage, destiné aux dermatologues et aux médecins du travail, a pour but de passer en revue les principales dermatoses professionnelles d'origine physique ou chimique, ainsi que celles provoquées par des agents vivants : virus, bactéries, champignons, parasites. De nombreuses affections liées aux loisirs et aux sports sont également décrites. Les diverses facettes des dermatoses professionnelles sont abordées en extenso : étiologie, pathogénie, symptomatologie, diagnostic positif, diagnostic différentiel, pronostic, traitement, prévention, législation. Le domaine strict des dermatoses professionnelles étant dépassé, des problèmes généraux d'environnement sont souvent abordés. Des chapitres particuliers sont également consacrés à la prévention collective et individuelle, aux législations et aux perspectives européennes, à l'expertise en dermatologie. Divisé en 16 chapitres, ce précis comporte également quatre annexes techniques consacrées aux allergènes de contact, à la méthodologie des tests et aux tableaux des maladies professionnelles indemnisables.

CREPY M.N. ; NOSBAUM A. ; BENSEFA-COLAS L. Dermatoses professionnelles. Encyclopédie médico-chirurgicale. Pathologie professionnelle et de l'environnement 16-533-A-10. Elsevier Masson (62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux), 2013, 23 p., ill., bibliogr.

Les dermatoses professionnelles sont la deuxième cause de maladies professionnelles dans de nombreux pays. Devant une éruption cutanée, surtout si elle siège aux mains, il faut rechercher un lien entre la dermatose et l'activité professionnelle en précisant la profession du patient, les produits manipulés et la rythmicité de l'éruption par rapport au travail. Les dermatoses professionnelles les plus fréquentes sont les dermatites de contact, surtout les dermatites de contact d'irritation et les dermatites de contact allergiques, plus rarement les urticaires de contact et les dermatites de contact aux protéines. Les causes de dermatites de contact professionnelles sont très souvent multifactorielles, associant facteurs environnementaux professionnels et parfois non professionnels (irritants chimiques, physiques, allergènes) et des facteurs endogènes (principalement la dermatite atopique). Le diagnostic d'une dermatite professionnelle doit être le plus précoce possible. Il nécessite un bilan allergologique en milieu spécialisé conduit à l'aide des compositions des produits professionnels obtenues auprès des médecins du travail (compositions qui permettent d'orienter le choix des batteries de tests et les dilutions des produits professionnels). Il permet de traiter plus rapidement le patient, d'améliorer son pronostic médical et de favoriser le maintien au poste de travail. Les deux facteurs essentiels à la prévention médicale sont la réduction maximale du contact cutané avec les irritants et l'éviction complète du contact cutané avec les allergènes auxquels le patient est sensibilisé. Les autres dermatoses professionnelles sont aussi abordées. Dans bon nombre de cas, une déclaration en vue d'une reconnaissance en maladie professionnelle peut être conseillée au patient souffrant d'une dermatose liée au travail. L'avis du médecin du travail ou d'un service de pathologie professionnelle est le plus souvent utile afin de caractériser la dermatose, son étiologie et d'aider le patient dans ses démarches.

GERAUT C. ; TRIPODI D. Réparation et prévention des dermatoses professionnelles. Encyclopédie médico-chirurgicale. Toxicologie, pathologie professionnelle 16-533-B-10. Editions scientifiques et médicales Elsevier (23 rue Linois, 75724 Paris Cedex 15), 2006, 10 p., ill., bibliogr.

Les dermatoses professionnelles ont souvent de graves conséquences sur l'emploi des personnes qui en sont atteintes, ce qui rend essentiel leur prévention et leur réparation médico-légale en cas d'échec des mesures préventives. Les ordonnances de prévention en matière de dermatose professionnelle sont d'autant plus efficaces qu'elles reposent sur des mesures collectives, parfois radicales (suppression d'un composant ou produit allergisant ou caustique), mais aussi lorsqu'on peut mettre en oeuvre tout un ensemble de mesures d'hygiène individuelle très précises et adaptées à chaque tâche, en restant pragmatique, avec validation par les utilisateurs eux-mêmes, sans lesquels la prévention reste lettre morte. La prise en charge médico-légale est complexe, du fait du grand nombre de modalités de réparation et de tableaux de maladies professionnelles qui sont schématisés dans cet article.

CREPY M.N. Dermatite de contact d'origine professionnelle : conduite à tenir. Allergologie-dermatologie professionnelle TA 93. Références en santé au travail, n° 133, 1er trimestre 2013, pp. 109-122, ill., bibliogr.

Les dermatites de contact (dermatites de contact d'irritation, dermatites de contact allergiques et dermatites de contact aux protéines) sont les dermatoses professionnelles les plus fréquentes, le plus souvent localisées aux mains. La coiffure, la métallurgie, le secteur de la santé, l'agroalimentaire, la construction, le nettoyage et la peinture comptent parmi les secteurs professionnels les plus concernés. Les irritants professionnels incriminés dépendent des secteurs d'activité : travail en milieu humide, détergents et désinfectants, produits de nettoyage des mains, huiles de coupe, solvants, etc. Divers allergènes professionnels sont impliqués en fonction de l'activité : métaux (chrome, nickel, cobalt), cosmétiques et parfums, plastiques (résines époxy, acryliques), biocides, additifs de vulcanisation du caoutchouc, plantes. Le diagnostic repose sur l'examen clinique, l'anamnèse et le bilan allergologique. L'aspect clinique de la dermatite de contact d'irritation est très souvent impossible à différencier de la dermatite de contact allergique. Les causes de dermatites de contact professionnelles sont très souvent multifactorielles, associant facteurs environnementaux professionnels et parfois non professionnels (irritants chimiques, physiques, allergènes) et des facteurs endogènes (dermatite atopique principalement). Les critères diagnostiques des dermatites de contact professionnelles sont : pour la dermatite de contact d'irritation l'exposition professionnelle à des irritants, la guérison complète pendant les congés, l'absence d'allergie de contact aux produits manipulés ; pour la dermatite de contact allergique, l'exposition professionnelle à des allergènes, la confirmation de la sensibilisation par tests épicutanés ; pour la dermatite de contact aux protéines, les symptômes immédiats lors de l'exposition professionnelle à des produits sensibilisants, avec prick-tests positifs correspondants. Pour un certain nombre d'agents irritants ou sensibilisants, les dermatites irritatives ou allergiques peuvent être prises en charge au titre des maladies professionnelles. Les deux mesures essentielles de prévention sont la réduction maximale du contact cutané avec les irritants et l'éviction complète du contact cutané avec les allergènes auxquels le salarié est sensibilisé.

BESSOT J.C. ; PAULI G. ; VANDENPLAS O. L'asthme professionnel. Editions Margaux Orange, 2012, 631 p., ill., bibliogr.

L'asthme professionnel est la plus fréquente des maladies respiratoires professionnelles. Elle représente entre 33 et 45 % des étiologies selon des publications récentes. Les agents responsables ne cessent de se diversifier en nature et d'augmenter en nombre. Cet ouvrage, comprenant 47 chapitres, soit 9 de plus que la précédente édition de 1999, rassemble l'essentiel des connaissances récentes et aborde successivement : les données épidémiologiques ; les méthodes d'investigation ; les aspects spécifiques selon les agents étiologiques et les professions ; les syndromes apparentés ; l'évolution ainsi que la prévention et la réparation. Pneumologues, allergologues, médecins du travail, ORL et spécialistes de la prévention et de l'environnement trouveront dans cet ouvrage un instrument pratique recensant aussi bien les nombreuses étiologies des rhinites et des asthmes professionnels que les méthodes d'investigations qui leur sont propres, intégrées dans une démarche diagnostique adaptée. Le texte de ce livre a été complété par de nombreux tableaux, des figures, une bibliographie et un index informatif. Comparé à la première édition, cet ouvrage s'est étendu à davantage d'auteurs utilisant la langue française, venus d'Europe, du Canada et de pays africains francophones. Il demeure le seul ouvrage de langue française sur l'asthme professionnel et rassemble un nombre important de spécialistes reconnus dans ce domaine.

DOCUMENTS SPECIFIQUES EN LIEN AVEC LE TABLEAU ET DISPONIBLES A L'INRS

PAULI G. ; KOPFERSCHMITT-KUBLER M.C. ; POPIN E. ; AMEILLE J. ; et coll. L'asthme professionnel : fréquence, moyens diagnostiques et étiologies (comparaison entre les données françaises et les autres systèmes de surveillance). Extrait de : 5e Congrès de pneumologie de langue française. Paris, 24-27 janvier 2001. *Revue des maladies respiratoires*, supplément au n° 1, janvier 2001, pp. 1S185-1S190, ill., bibliogr.

La prévalence de l'asthme professionnel dans la population générale et son incidence réelle restent difficiles à évaluer. Les différences observées selon les enquêtes peuvent s'expliquer par la variabilité des expositions et les critères de diagnostic retenus, mais également par les différences existant dans les méthodes de recueil et de déclaration des asthmes professionnels selon les pays. L'implication des pneumologues dans le diagnostic de l'asthme professionnel devrait être renforcée, car ils sont particulièrement à même d'intégrer les données purement cliniques aux investigations complémentaires dont ils connaissent pour chacune d'entre elles les limites. Cet article traite de la fréquence de l'asthme professionnel (études dans des populations générales, résultats obtenus par les systèmes officiels de déclaration des asthmes professionnels, et par les systèmes de signalement des asthmes professionnels par les médecins), des moyens diagnostiques (arbre décisionnel), et des étiologies des asthmes professionnels (professions impliquées en fonction des catégories d'agents).

MALO J.L. ; GAUTRIN D. ; LEMIERE C. ; CARTIER A. Asthme professionnel avec et sans période de latence. Encyclopédie médico-chirurgicale. Toxicologie, pathologie professionnelle 16-535-G-20. Editions scientifiques et médicales Elsevier, 2001, 7 p., ill., bibliogr.

L'asthme est actuellement la maladie respiratoire professionnelle la plus fréquente. L'asthme professionnel (AP) est défini comme un type d'asthme causé par le milieu de travail. On en distingue deux formes : l'AP avec période de latence nécessaire à la sensibilisation, c'est la forme la plus fréquente ; l'AP sans période de latence ou le syndrome d'irritation bronchique (SIB) ou syndrome de Brooks (le RADS des anglo-saxons) où, à la suite d'un accident inhalatoire unique ou multiple, le travailleur développe des symptômes asthmatiques avec persistance d'hyperréactivité bronchique. L'investigation clinique de l'AP avec période de latence repose sur un organigramme décisionnel de tests. De tous les facteurs prédisposants, un seul, l'atopie, favorise l'apparition d'AP aux agents de haut poids moléculaire (protéines). L'AP peut causer la persistance de manifestations asthmatiques même après la fin de l'exposition, et ce d'autant plus si les travailleurs ont été exposés trop longtemps et ne sont pas retirés assez rapidement

de leur milieu de travail après le début des symptômes. L'utilisation d'agents anti-inflammatoires améliore le pronostic. Le syndrome d'irritation bronchique est causé par l'inhalation d'une substance à propriétés irritantes, générée à hautes concentrations. Cette exposition cause des symptômes asthmatiques et une hyperréactivité bronchique persistante.

Editions scientifiques et médicales Elsevier, 21 rue Camille Desmoulins, 92789 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

VERDUN-ESQUER C. ; LAPLACE V. ; BROCHARD P. ; DUCOMBS G. ; et coll. Pathologie en rapport avec les produits désinfectants et détergents en milieu hospitalier. *Archives des maladies professionnelles*, vol. 61, n° 8, décembre 2000, pp. 588-596, ill., bibliogr.

Les produits détergents et désinfectants sont largement utilisés en milieux de soins. Ils sont de composition complexe. Cet article fait la revue des connaissances actuelles sur les pathologies rencontrées chez le personnel qui utilise ces produits. Des effets irritants et allergiques sont possibles tant sur le plan cutané que muqueux. La nature des molécules en cause est très variée. Une collaboration des services de médecine du travail, d'hygiène hospitalière et de la pharmacie est nécessaire pour parvenir à une meilleure connaissance et à une meilleure maîtrise des risques liés à l'utilisation de ces types de produits.

AMEILLE J. ; CHOUDAT D. ; DEWITTE J.D. ; FAUCON D. ; et coll. Reconnaissance et réparation des asthmes professionnels. *Archives des maladies professionnelles*, vol. 61, n° 8, décembre 2000, pp. 568-573, ill., bibliogr.

Les asthmes professionnels font l'objet d'une sous-déclaration très importante qui tient en partie à une réparation inadaptée. Les problèmes posés par la rédaction actuelle des tableaux de maladie professionnelle concernant l'asthme sont analysés et des propositions d'amélioration sont faites. Des suggestions sont également présentées concernant les éléments à prendre en considération par les Comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles pour établir une relation directe entre l'exposition professionnelle et l'asthme lorsque tous les critères des tableaux ne sont pas réunis. Une proposition de barème pour évaluer l'invalidité de l'asthme professionnel, prenant en compte outre l'intensité du trouble ventilatoire obstructif et son degré de réversibilité, le niveau de réactivité bronchique non spécifique et la consommation médicamenteuse, est faite.

AMEILLE J. Asthme professionnel. Conséquences socio-économiques et professionnelles de l'asthme professionnel. Extrait de : 4e Congrès de pneumologie de langue française. Nice - Acropolis, 26-29 janvier 2000. *Revue des maladies respiratoires*, vol. 17, supplément 1, janvier 2000, pp. 1S284-1S285, bibliogr.

L'asthme professionnel est devenu dans beaucoup de pays industrialisés la maladie respiratoire liée au travail la plus fréquente. Le coût économique de cette maladie pour la collectivité n'a pas fait l'objet d'évaluations précises mais il est probablement élevé. Les répercussions sociales et professionnelles individuelles ont été mieux étudiées et se révèlent particulièrement graves.

Asthme et rhinite d'origine professionnelle. Expertise collective. Editions INSERM, 2000, 95 p., ill., bibliogr.

L'asthme et la rhinite sont des maladies inflammatoires chroniques, fréquentes en milieu professionnel. Ces maladies sont dues à l'exposition à des allergènes présents sur le lieu de travail. La liste de ces agents biologiques ou chimiques est en perpétuelle augmentation. Plus d'une centaine de professions sont concernées, mais la fréquence de l'asthme et de la rhinite au sein des populations professionnelles est souvent difficile à évaluer. Les systèmes de surveillance demeurent encore imparfaits. Ce document fait le point sur l'approche épidémiologique, clinique et socio-économique de l'asthme et de la rhinite, en particulier chez les boulangers, coiffeurs, et travailleurs du bois.

Editions INSERM, 101, rue de Tolbiac, 75013 Paris

MARTINET Y. ; ANTHOINE D. ; PETIET G. Les maladies respiratoires d'origine professionnelle. 2e édition. Collection Médecine du travail. Masson, 1999, 288 p., ill., bibliogr.

Depuis 4 ans, quand est sortie la première édition de cet ouvrage, de nouveaux tableaux ont été créés, des concepts nouveaux ont vu le jour, et le processus de reconnaissance des maladies professionnelles a évolué. La totalité des chapitres de cette nouvelle édition a été revue et actualisée par leurs auteurs, et les illustrations radiographiques sont nouvelles. Cet ouvrage aborde, dans une première partie, la pollution atmosphérique sur le lieu de travail et sa mesure, les moyens de défense de l'appareil respiratoire et ses modes de réaction aux agressions, les méthodes épidémiologiques permettant l'étude de ces affections, les principaux moyens diagnostiques. La deuxième partie correspond à la description analytique des maladies respiratoires d'origine professionnelle : maladies immuno-allergiques, pneumoconioses, cancers thoraciques, bronchopneumopathies chroniques obstructives, fièvres d'inhalation, pathologies infectieuses, oedèmes pulmonaires, pneumopathies lipidiques exogènes. Cette description est suivie de l'étude des pathologies respiratoires par activité professionnelle (agriculteur, mineur de charbon, personnel hospitalier, employés du textile, des matières plastiques, du BTP, et risque lié au stress barométrique, syndrome des bâtiments malsains). Enfin, une synthèse de la législation en cours est proposée ainsi qu'une liste des tableaux des maladies professionnelles respiratoires.

Masson, 21 rue Camille Desmoulins, 92789 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

BESSOT J.C. ; PAULI G. L'asthme professionnel. Editions Margaux Orange, 1999, 571 p., ill., bibliogr.

L'asthme professionnel est devenu la plus fréquente des maladies respiratoires d'origine professionnelle. Les agents responsables ne cessent de se diversifier en nature et d'augmenter en nombre. Cet ouvrage, qui comprend 38 chapitres rassemblant l'ensemble des connaissances récentes, aborde successivement, en quatre grandes parties : l'historique et les méthodes d'investigation (histoire, épidémiologie, physiopathologie, modèles animaux, explorations fonctionnelles respiratoires, intérêt de la mesure du débit expiratoire de pointe, hyperréactivité bronchique non spécifique, tests de provocation bronchique spécifiques, mesure des polluants aériens, démarches diagnostiques, information télématique) ; les aspects spécifiques selon les produits et les professions (animaux de laboratoire, insectes, allergènes d'origine animale, boulanger, bois, latex, allergènes d'origine végétale, enzymes, industries agroalimentaires, milieu agricole, isocyanates, amines et colorants réactifs, anhydrides d'acides, formaldéhyde, autres composés chimiques, métaux et sels métalliques, médicaments, personnel de santé, coiffeurs) ; les syndromes apparentés (syndrome d'irritation bronchique, irritants respiratoires non spécifiques, états frontières de l'asthme professionnel, byssinose et fibres textiles naturelles, rhinites professionnelles) ; l'évolution ainsi que le pronostic et la réparation (pronostic médical, prévention collective et individuelle, législation et réparation). Le texte a été complété par de nombreuses figures, des tableaux, une bibliographie, et un index informatif.

Editions Margaux Orange, 20 rue du Mail, 75002 Paris

PARAT S. ; PERDRIX A. Climatatisation et santé. En cyclopedie medico-chirurgicale. Toxicologie, pathologie professionnelle 16-778-A-10. Editions scientifiques et médicales Elsevier, 1999, 6 p., ill., bibliogr.

La climatatisation de l'air des locaux de travail se généralise depuis les années 1970 pour des raisons d'économies d'énergie et d'hygiène et de confort pour les occupants. Parallèlement, sont apparues de nouvelles pathologies dont le retentissement socio-économique est important, du fait de la gravité de certaines manifestations infectieuses (légielleuse, aspergillose invasive) ou immuno-allergiques (pneumopathie d'hypersensibilité, asthme) et de la fréquence de troubles allergiques plus bénins ou du syndrome des bâtiments malsains (sick building syndrome). Les systèmes de traitement d'air doivent être considérés comme des générateurs potentiels d'aérosols microbiologiques. Le risque de biocontamination est fortement lié aux caractéristiques techniques des différents éléments composant le système de climatatisation, ce qui place la prévention technique au premier rang des mesures à prendre, en cas de biocontamination, si possible dès la conception. Cette présentation est une mise au point sur l'état des connaissances des relations entre climatatisation, micro-organismes aéroportés et santé, par une triple approche technique, biométabolique, et médicale.

Editions scientifiques et médicales Elsevier, 21 rue Camille Desmoulins, 92789 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

PINEL C. ; PARAT S. ; GRILLOT R. ; PERDRIX A. Mycotoxines. Encyclopedie medico-chirurgicale. Toxicologie, pathologie professionnelle 16-070-A-10. Editions scientifiques et médicales Elsevier, 1998, 5 p., ill., bibliogr.

Les mycotoxines, métabolites fongiques produits par des champignons microscopiques (moisissures) s'accumulent dans les denrées alimentaires moisies. Fortement fixées sur les spores, elles sont ainsi présentes dans les poussières atmosphériques. Dans les lieux de travail, les risques biologiques liés aux endotoxines et aux micro-organismes allergisants sont mieux pris en compte actuellement. En revanche ceux inhérents aux mycotoxines sont quasiment ignorés, bien que de nombreuses études aient souligné leurs puissants et complexes effets biologiques. Historiquement, la connaissance des effets pathologiques des mycotoxines portait sur l'observation des troubles cliniques présentés par l'animal ou l'homme ayant ingéré des aliments contaminés. Or, en milieu professionnel, la voie aéroportée est en pratique la seule en cause. Des publications incriminent les mycotoxines comme facteurs déclenchants ou aggravants d'alvéolites allergiques, de fièvres d'inhalation, de cancers bronchopulmonaires, hépatiques et

rénaux. Les mycotoxines inhalées diffusent rapidement dans l'ensemble de l'organisme où des effets cytotoxiques et délétères sur les organes et cellules cibles sont hautement probables. Leur activité physiopathologique dépend de facteurs multiples susceptibles de modifier ou de potentialiser leurs effets : nature chimique et concentration, durée d'exposition, sensibilité individuelle ou d'espèce, etc. Le défaut de stratégie d'échantillonnage, de matériels de prélèvements, d'extraction, et de dosages validés, l'insuffisance de réglementation pour les milieux professionnels, la rareté des traitements efficaces, rendent compte de la nécessité d'étayer de façon précise et rationnelle les connaissances dans le domaine complexe et multifactoriel de l'exposition aux mycotoxines en milieu professionnel.

Editions scientifiques et médicales Elsevier, 21 rue Camille Desmoulins, 92789 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

BIELAKOFF J.; BRUN A. L'animalier des laboratoires de recherche publics. Livret pratique. Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), 1997, 40 p., ill., bibliogr.

Nouvelle édition, complétée de références actualisées, corrigée et améliorée, du livret pratique d'hygiène et de sécurité du travail destiné aux personnels des animaleries des laboratoires de recherche abritant des petits mammifères. Au sommaire : répartition des espèces utilisées dans les laboratoires ; risques en animalerie (quelle animalerie pour quel animal, conception d'une animalerie type, introduction d'agents pathogènes, contamination de l'homme, utilisation des produits chimiques, cas des substances cancérigènes et des produits toxiques, utilisation des produits radioactifs, risques liés au matériel, risques électriques, allergies, etc.) ; rappel de recommandations simples et de mesures d'hygiène ; déclaration d'accident du travail, numéros de téléphone utiles ; cas des femmes enceintes ; rôle du médecin de prévention ; formation de l'animalier ; zoonoses (définition, signes cliniques, traitement, prévention) ; dispositions réglementaires.

INSERM, Service de médecine de prévention, 101 rue de Tolbiac, 75654 Paris Cedex 13